



PRÉFECTURE DU LOT

COMMUNE DE MARTEL

**Porté à Connaissance
des risques majeurs**

Novembre 2009

S O M M A I R E

- LETTRE DU PREFET	3
- RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PREVENTIVE	4
- LA COMMUNE FACE AUX RISQUES MAJEURS	6
- LES RISQUES NATURELS (Fiches descriptives + cartes)	7
- Feu de forêts	7
- Inondation	15
- Mouvement de terrain	24
- Séisme	32
- LES RISQUES TECHNOLOGIQUES (Fiches descriptives + cartes)	33
- Rupture de barrage	33
- Transport de matières dangereuses	39
- CARTE SYNTHETIQUE DES RISQUES MAJEURS	48
- AFFICHES REGLEMENTAIRES TYPES	51

LETTRE DU PREFET

Le droit à l'information préventive dans le domaine des risques naturels majeurs et technologiques est un élément important dans la vie de chaque citoyen afin de développer une meilleure conscience du risque, d'en préserver la culture, de développer l'éducation et, face à un événement, avoir une meilleure réactivité.

Ce droit à l'information est inscrit dans le code de l'environnement à l'article L 125-2, qui stipule : « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

Dans le département du Lot, le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)**, actualisé en 2005, a déterminé la liste des communes susceptibles d'être confrontées à un ou plusieurs risques majeurs naturels ou technologiques connus tels que :

**inondations, feux de forêt, mouvements de terrain,
transports de matières dangereuses, ruptures de barrage.**

Ce dossier, communiqué à chaque commune et consultable sur le site internet de la Préfecture du Lot, constitue une première étape de sensibilisation et d'information des élus et des habitants des communes concernées.

Le **Porté à connaissance des risques (PAC r)** précise et complète l'information sur la connaissance des risques à l'échelle de la commune. Ce document est composé d'un descriptif des risques existants, des consignes générales de sécurité et de cartographies à l'échelle 1/25 000^e qui délimitent les zones concernées par chacun de ces risques.

Il est le fruit d'un travail effectué par la Préfecture (Service de la Sécurité Intérieure), le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), l'Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Midi-Pyrénées, et la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (DDEA).

Il constitue la base du **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** qui est élaboré par le Maire et mis à disposition du public en mairie.

Le législateur a par ailleurs rendu obligatoire, sous la responsabilité du Maire, dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels :

- l'information des populations tous les deux ans ainsi que l'apposition des repères de crues (article 40 et 42 de la loi n° 2003-699 du 31 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages) ;
- l'élaboration d'un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** (article 13 de la loi n° 2004-816 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004).

Je souhaite que ce **Porté à connaissance des risques** soit pour tous un support efficace pour faciliter la connaissance des risques et l'information des habitants résidant dans les zones exposées et, au delà, qu'il permette de parfaire la préparation et l'anticipation face à la survenue éventuelle d'un événement majeur.

Le Préfet du LOT



Jean-Luc MARX

RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PREVENTIVE

I - QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (provoqué directement ou indirectement par l'action de l'homme), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique, l'aléa ;
- d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et de biens pouvant être affectés par un phénomène.

Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en terme de vulnérabilité.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

Un aléa ne devient un risque majeur que s'il se produit dans une zone comportant des enjeux humains, économiques ou environnementaux.

Huit (8) risques naturels principaux sont prévisibles sur le territoire national : les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les cyclones et les tempêtes. Les risques technologiques, d'origine anthropique, sont au nombre de quatre (4) : le risque nucléaire, le risque industriel, le risque de transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage.

Pour développer la culture du risque, 2 volets sont mis en œuvre :

LA FORMATION et L'INFORMATION.

La formation est développée à l'école par le Ministère de l'Education Nationale dans les programmes scolaires. Le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie du Développement Durable et de la Mer y prend part en appuyant des actions de sensibilisation.

Par ailleurs, il faut que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans **la culture du citoyen**. C'est pourquoi Le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie du Développement Durable et de la Mer développe une politique d'information préventive dans les communes à risques.

Mieux informés et formés, pour mieux se protéger, c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs**.

II - QU'EST-CE QUE L'INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS ?

L'information préventive, **obligation inscrite dans l'article L125-2 du code de l'environnement**, consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail et de vacances. Il peut ainsi connaître les dangers auxquels il est exposé, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire la vulnérabilité et les dommages prévisibles ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

L'information préventive est inscrite depuis 1987 dans les textes qui encadrent l'action publique et est transcrise dans le code de l'environnement.

Elle a été renforcée par la **loi du 30 juillet 2003** relative à « la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages » notamment sur le développement de l'information. Cette loi vise à accroître la transparence autour du risque; elle responsabilise les décideurs publics et les citoyens.

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, pris en application de l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et **modifié par le décret du 09 juin 2004** et la **circulaire du 20 juin 2005**, application du décret n° 90-918 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, ont précisé le contenu, la forme des informations et les rôles :

Le préfet :

- établit et met à jour le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM),
- arrête annuellement la liste des communes relevant de l'article 2 du **décret n° 2004-554 du 9 juin 2004** relatif à la prévention du risque de cavités souterraines et de marnières, modifiant le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, et lui-même modifié,
- transmet aux maires des communes relevant de cet article 2 les informations nécessaires à l'élaboration du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) :
 - un résumé des procédures, servitudes et arrêtés auxquels la commune est soumise,
 - une cartographie au 1/25 000^e du zonage réglementaire ou à défaut du périmètre de prescription,
 - la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Sur la base des informations transmises par le préfet, le maire :

- établit le DICRIM, et le complète par :
 - les mesures convenables définies au titre de ses pouvoirs de police,
 - les actions de prévention, de protection ou de sauvegarde intéressant la commune,
 - les évènements et accidents significatifs à l'échelle de la commune,
 - éventuellement, les règles d'urbanisme dans le cadre du PLU,
- et, le cas échéant :
 - les mesures du plan communal de sauvegarde,
 - la carte communale relative à l'existence de cavités souterraines ou de marnières,
 - la liste des repères de crue avec l'indication de leur implantation ou la carte correspondante.
- arrête les modalités d'affichage (article 6 du décret 90-918 du 11 octobre 1990).

Conformément à l'article L125-2 du code de l'environnement, dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention de risques naturels prévisibles (PPR) le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque ainsi que les garanties prévues à l'article L125-1 du code des assurances.

LA COMMUNE FACE AUX RISQUES MAJEURS

Les risques identifiés sur la commune de **Martel** sont au nombre de 6 :

Feu de forêts
Inondation
Mouvement de terrain
Séisme
Rupture de barrage
Transport de matières dangereuses

L'état de catastrophe naturelle est pris sur décision ministérielle. Sur la commune, 10 arrêtés ont été pris à ce jour et concernent les risques mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	04/02/1983	06/02/1983
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/05/1992	18/05/1993	12/06/1993
Inondations et coulées de boue	23/07/1989	23/07/1989	05/12/1989	13/12/1989
Tempête	23/07/1989	23/07/1989	05/12/1989	13/12/1989
Inondations et coulées de boue	21/09/1992	23/09/1992	06/11/1992	18/11/1992
Inondations et coulées de boue	14/08/1993	15/08/1993	02/02/1994	18/02/1994
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	04/07/2001	05/07/2001	09/10/2001	27/10/2001
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008

Source : www.prim.net

Le risque « tempête », n'est pas pris en compte dans le cadre de l'information préventive compte tenu de l'impossibilité de cartographier un phénomène naturel lié à des conditions météorologiques et non attaché à un territoire.

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE FEU DE FORETS

I - QUE SONT LES FEUX DE FORETS ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent dans des forêts ou autres formations végétales (landes, landes boisées, broussailles, ...). L'ensemble de ces formations sont regroupées sous le terme espaces naturels combustibles.

II - COMMENT SURVIENNENT-T-ILS ?

Les trois facteurs qui interviennent dans le déclenchement et la propagation du feu sont :

- **une source de « chaleur »** : dans la quasi totalité des cas, l'activité humaine est à l'origine des incendies, soit par imprudence, soit par accident, soit par malveillance.

Les principales origines identifiées de déclenchement sont les travaux agricoles, les brûlages de végétaux (écoubages et incinérations de végétaux), les autres brûlages de déchets, les travaux en forêt, les dépôts d'ordures. Ponctuellement d'autres sources existent (étincelles lors des freinages d'urgence des trains, barbecues en milieux naturels, feux de camp, feux d'artifices, cigarettes...).

L'origine naturelle des feux est due essentiellement à la foudre.

- **des conditions météorologiques et topographiques favorables** pour l'éclosion et la propagation des feux :

- la sécheresse (conditions météorologiques générales et exposition des versants) qui augmente le degré de combustibilité des végétaux ;
- le vent (et ses zones d'accélération dues au relief) qui augmente l'intensité du feu et sa vitesse de progression.

- **la nature de la végétation.** Elle revêt deux aspects :

- la nature des végétaux, plus ou moins combustibles ;
- la densité et la structure de la végétation. La présence de toutes les strates (végétation basse, moyenne, haute) est un facteur essentiel dans le déclenchement et l'intensité des feux.

III - QUELS SONT LES RISQUES DE FEU DE FORETS DANS LA COMMUNE ?

D'après l'Inventaire Forestier National (IFN), la surface boisée de la commune de **Martel** est de 1 338 ha (soit 38 % de la surface communale). Ces zones sont parfois très proches des secteurs urbanisés.

Le feu de forêt présente deux types de risques :

- le feu lui-même si sa propagation est rapide (sécheresse et vent violent) ;
- les fumées émises par le feu qui peuvent atteindre les zones non menacées directement par l'incendie.

Le niveau de conséquences d'un incendie sur les personnes et les biens dépend de leur proximité avec les espaces naturels combustibles. L'accessibilité des moyens de lutte et les possibilités d'alimentation en eau influent directement sur la capacité des interventions.

La commune de **Martel** a déjà été touchée par des incendies de forêt. Les plus importants recensés depuis 1996 ont eu lieu le 18 septembre 2000 (2 ha), 11 juillet 2003 (5 ha), le 12 août 2003 (1 ha) et le 11 mars 2005 (1 ha). Durant cette période 11 départs de feu (surface inférieure à 1 ha) ont également été enregistrés.

La commune est classée globalement en aléa moyen par l'étude du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) du Lot.

Le zonage de l'aléa (probabilité qu'un incendie ait lieu) qui figure sur la carte du risque feu de forêt a été réalisé en reprenant la cartographie au 1/100 000^e issue de l'étude « Atlas départemental du risque feu de forêt » par le bureau d'études MTDA (2004).

L'information préventive qui concerne à la fois le risque de déclenchement des feux et ses conséquences, doit être réalisée à l'ensemble de la population et en priorité dans les secteurs classés en aléa modéré à fort.

IV - QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

A/ Pour diminuer les causes de départ de feu et limiter les conséquences des incendies sur les personnes et les biens :

- arrêté préfectoral permanent relatif à la prévention des feux de forêts et aux conditions d'allumage de feux de plein air du **04 juillet 2006** (www.lot.pref.gouv.fr),
- obligation de débroussaillage en application du code forestier (ces obligations sont reprises et précisées dans l'arrêté préfectoral permanent).

B/ pour lutter contre les incendies

La commune de **Martel** est défendue par les moyens dont dispose le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Ces moyens peuvent être renforcés par ceux d'autres départements et par les moyens aériens de l'Etat.

V - OU S'INFORMER ?

Le maire peut s'informer auprès :

- du Portail de la prévention des risques majeurs : www.prim.net
- du Service de la Sécurité Intérieure de la Préfecture :
05 65 23 10 00
www.lot.pref.gouv.fr
- de la DDEA (Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture) :
05 65 23 60 60
www.lot.equipement.gouv.fr
- du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) : **05 65 23 05 50**
- du CODIS (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours) :
05 65 23 20 50
- de Météo France : www.meteofrance.fr (température, vent)

La population peut s'informer auprès :

- de la mairie : **05 65 37 30 03**
- du Portail de la prévention des risques majeurs : www.prim.net
- de la Préfecture : www.lot.pref.gouv.fr
- de la DDEA (Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture) :
www.lot.equipement.gouv.fr
- de Météo France : www.meteofrance.fr (température, vent)

COMMUNE DE MARTEL

INFORMATION PREVENTIVE

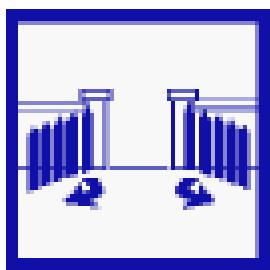
Risque feu de forêt

IDENTIFICATION DU RISQUE

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent dans des forêts ou autres formations végétales (landes, landes boisées, broussailles, ...). L'ensemble de ces formations sont regroupées sous le terme espaces naturels combustibles.

La commune de **Martel** a déjà été touchée par des incendies de forêt. Les plus importants recensés depuis 1996 ont eu lieu le 18 septembre 2000 (2 ha), 11 juillet 2003 (5 ha), le 12 août 2003 (1 ha) et le 11 mars 2005 (1 ha). Durant cette période 11 départs de feu (surface inférieure à 1 ha) ont également été enregistrés. Ces événements montrent que le risque existe de manière plus ou moins prégnante selon les massifs forestiers de la commune.

LES REFLEXES QUI SAUVENT



Ouvrez le portail de votre terrain



Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur



Enfermez-vous dans un bâtiment



Fermez les volets



Ne jamais vous approcher à pied ou en voiture d'un feu de forêt

C O M M U N E D E M A R T E L

INFORMATION PREVENTIVE

Risque feu de forêt

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION EN CAS DE FEU DE FORET ?

AVANT

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les premiers moyens d'extinction (points d'eau, tuyau d'arrosage, ...),
- débroussailler autour de la maison et des chemins d'accès privés,
- limiter l'accumulation de matières combustibles.

PENDANT

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- informer les pompiers par téléphone au n° 18 ou 112,
- si possible (lorsqu'il est naissant et sans se mettre en danger) attaquer le feu,
- fuir dos au feu ou rechercher un abri en dur ou un écran naturel (rocher, mur, ...),
- chez soi, se calfeutrer (fermer et arroser portes, volets et fenêtres, occulter les aérations avec des linge humides, fermer et éloigner les bouteilles de gaz, ...), et ne pas sortir de la maison,
- respirer à travers un linge humide, ne pas s'affoler,
- en voiture ne pas sortir, fermer les vitres et allumer les phares pour vous faire repérer.

APRES

- éteindre les foyers résiduels.

QUI CONTACTER ?

EN CAS DE FEU DE FORET

- Numéros d'urgences : **18 / 112**
- La mairie : **05 65 37 30 03**

POUR DES RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL

- La mairie : **05 65 37 30 03**
- www.prim.net, www.lot.pref.gouv.fr, www.lot.equipement.gouv.fr et www.meteofrance.fr (température, vent)

Porté à connaissance des risques majeurs

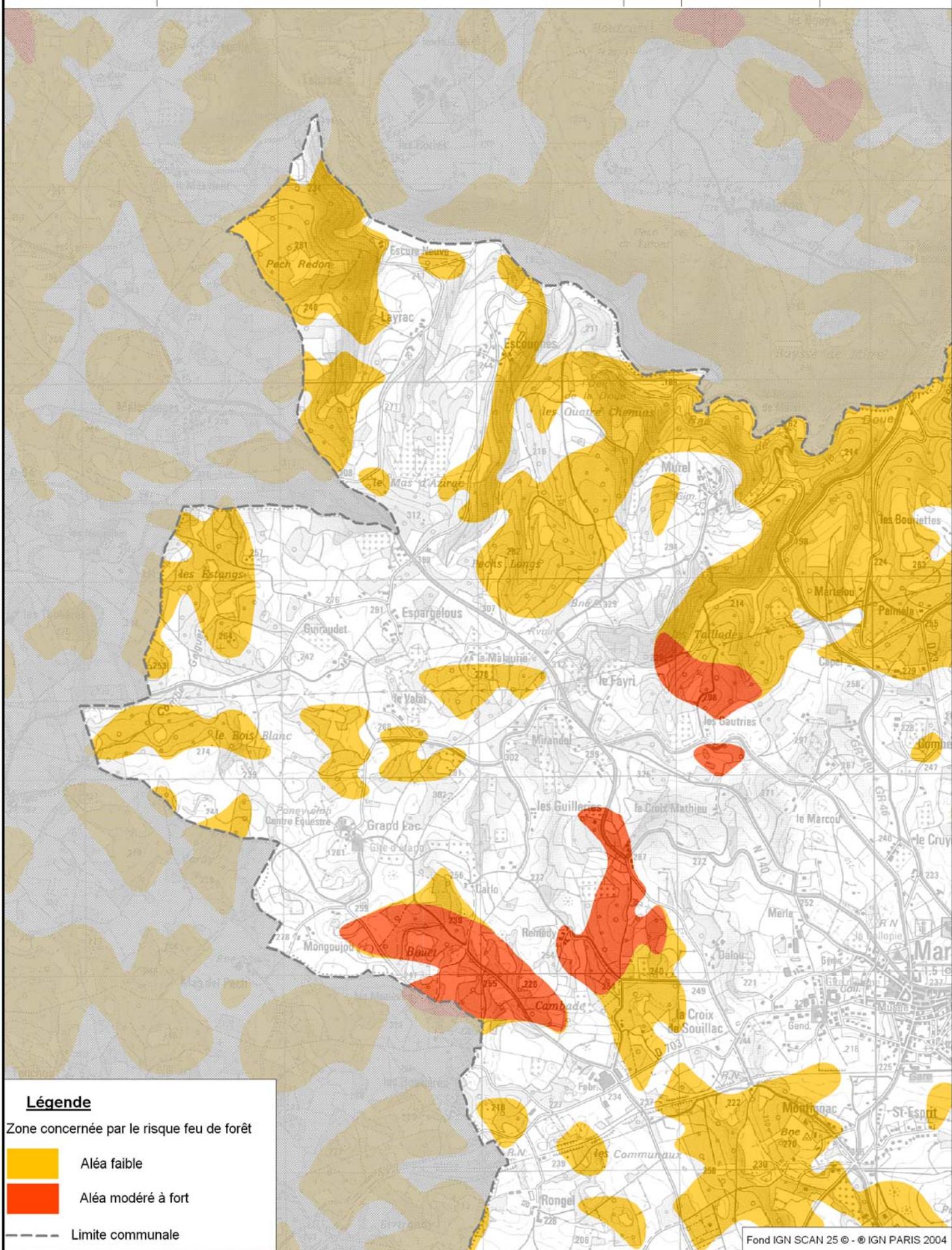
Commune de Martel

RISQUE FEU DE FORET

Novembre 2009



0 250 500 m
Echelle : 1/25 000e



Porté à connaissance des risques majeurs

Commune de Martel

RISQUE FEU DE FORET

Novembre 2009



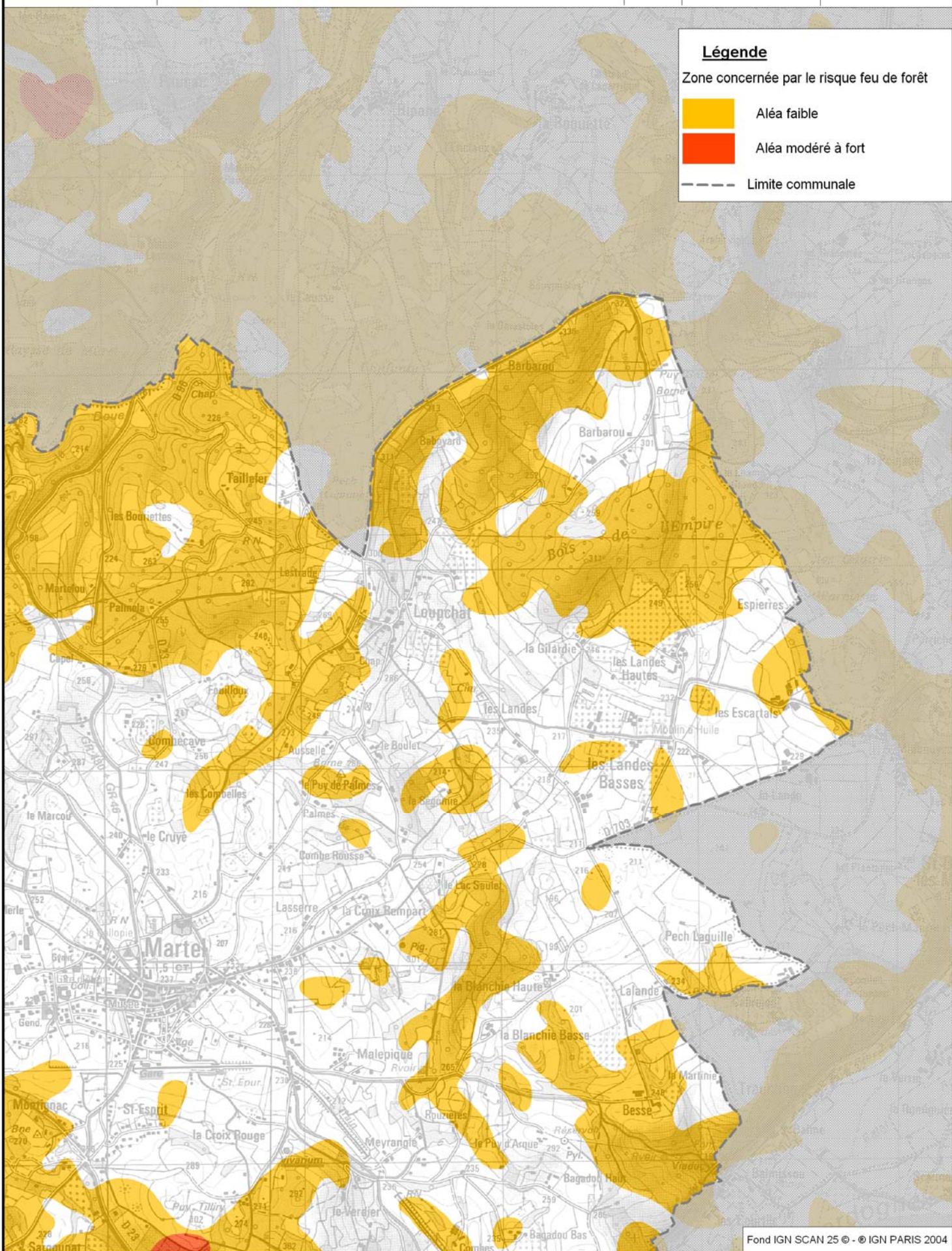
0 250 500 m
Echelle : 1/25 000e

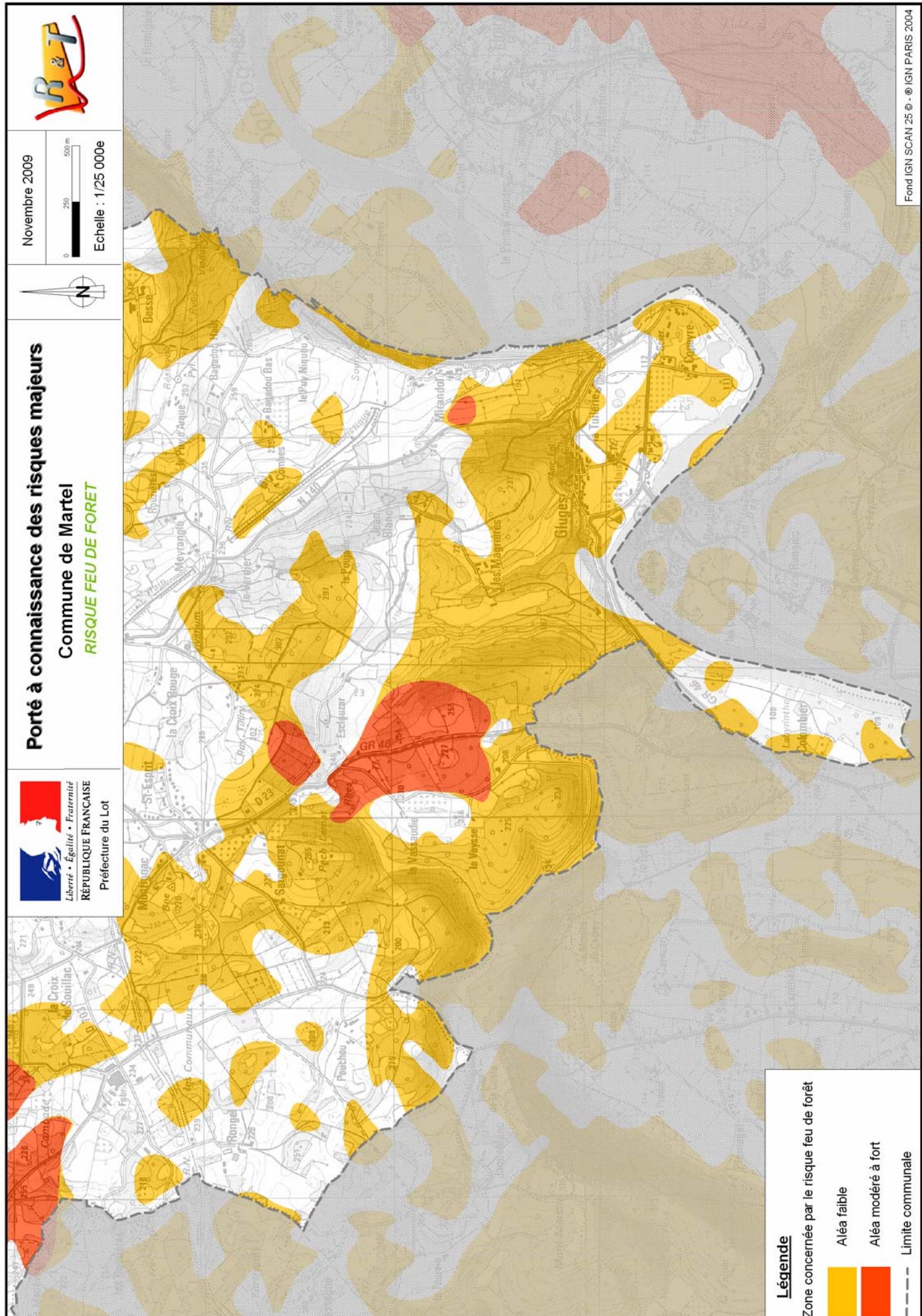


Légende

Zone concernée par le risque feu de forêt

- Aléa faible (Yellow)
 - Aléa modéré à fort (Red)
- Limite communale





LE RISQUE INONDATION

I - QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II - COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales : inondations de plaine,
- des crues torrentielles (type Vaison-la-Romaine),
- un ruissellement en secteur urbain (type Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin-versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux, ...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III - QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

Il s'agit d'inondations principalement occasionnées par les débordements de la Dordogne. Les principaux enjeux exposés sont les habitations et alentours de Copeyre, les Falaises et Gluges.

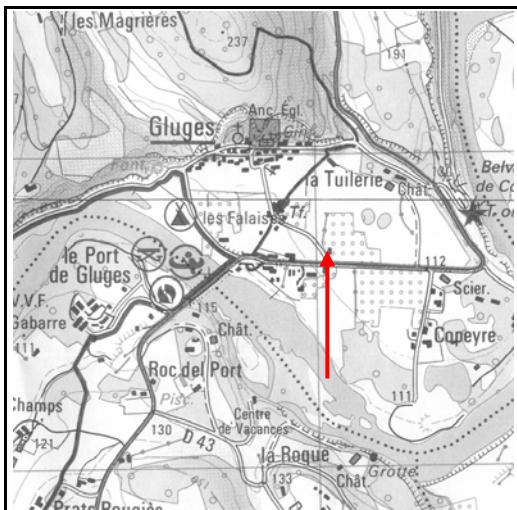
Une analyse des crues historiques permet d'estimer des périodes de retour des crues pour des hauteurs d'eau observées aux différentes stations.

Par exemple, pour la station de Souillac, une crue qualifiée de décennale signifie que chaque année, il existe une possibilité sur 10 qu'une crue de hauteur avoisinant 5,60 m se produise ; une crue qualifiée de cinquantennale signifie que chaque année il existe une possibilité sur 50 qu'une crue de hauteur avoisinant 6,20 m se produise, ...

Le tableau suivant présente les hauteurs de crues historiques et de crues statistiques pour la Dordogne aux stations de prévision des crues de Carennac et de Souillac (données DREAL Midi-Pyrénées) :

CARENAC		SOUILLAG	
Crue	Cote	Crue	Cote
08/12/1944	7,61 m	08/03/1783 08/12/1944 crue centennale crue vingtennale 18/12/1952 25/03/1912 crue cinquantennale 24/02/1957 crue décennale 08/01/1982	6,77 m
crue cinquantennale	7,5 m		6,6 m
cue vingtennale	6,6 m		6,45 m
06/01/1994	6,4 m		6,3 m
24/12/1993	6,14 m		6,2 m
crue décennale	6 m		6,2 m
25/02/1995	5,92 m		5,85 m
03/01/1996	5,72 m		5,6 m
15/02/1990	5,64 m		5,45 m
crue quinquennale	5,45 m		5,25 m

Un certain nombre de photos de crues ont été recensées sur la commune dans le cadre d'une enquête spécifique. Elles sont présentées dans les fiches suivantes :

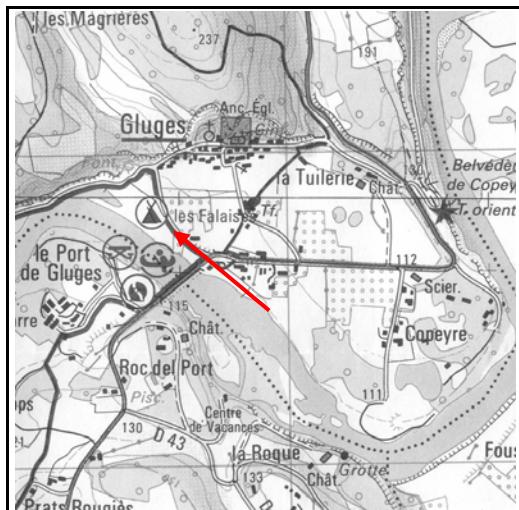


LA DORDOGNE À GLUGES commune de Martel (46)

Vue à l'intérieur d'un bâtiment qui porte les repères des crues du 18/12/1952 et 08/12/1944, cotés respectivement à 111.97m et 111.78m. Les cotes ont été tirées du *PPR inondation sur le bassin de la Dordogne moyenne; GEOSPHAIR, 2000*. Les repères sont marqués en dessous de l'interrupteur (flèche) mais ils ne se distinguent pas sur la photographie.

(cliché: collection privée Christophe Prunet)





LA DORDOGNE AU CAMPING DE GLUGES commune de Martel (46) CRUE DU 26 FÉVRIER 1995

Vue sur la D 43 et en direction du camping. Le cliché a été pris pendant la décrue, à une cote de 5.70m à l'échelle de Carennac contre 5.92m pour le maximum.

(Subdivision de l'Equipement de Souillac)



IV - QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

A/ Le repérage des zones exposées

Les documents cités ci-dessous, à l'initiative de l'Etat (DDEA-DREAL), permettent de repérer les zones exposées :

- Une cartographie informative des zones inondables en Midi-Pyrénées a été réalisée par l'université de TOULOUSE-MIRAIL en 1999 sur le bassin Midi-Pyrénées de la Dordogne dans le cadre du XI^e contrat de plan Etat-Région.
- Un PPRi (Plan de Prévention du Risque) inondation a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2006 sur le bassin Dordogne Aval. Il délimite les zones directement et non directement exposées aux inondations et définit, pour ces zones, des mesures de prévention et de protection ainsi que des mesures relatives à l'occupation et à l'utilisation de l'espace.

B/ La prévention

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de l'Eau et de l'Espace (SYMAGE²) agit sur le bassin de la Dordogne Lotoise. Il est porteur d'une politique relative au **Programme d'Actions de Prévention des Inondations** (PAPI) instaurée par le Ministère de l'Ecologie et du Développement en 2002. Ce programme d'actions vise un objectif de réduction progressive et durable des dommages aux personnes et aux biens pouvant découler des inondations susceptibles de se développer sur le bassin considéré.

C/ La prévision

Un Service de Prévision des Crues (SPC) existe pour la rivière Dordogne : il s'agit du SPC Dordogne installé à Périgueux. Les informations afférentes à la "vigilance crues" sont disponibles sur le site www.vigicrues.ecologie.gouv.fr. Le niveau de vigilance (représenté par une échelle de 4 couleurs) est systématiquement mis à jour **deux fois par jour** (10h et 16h) et actualisé en tant que besoin en cas d'évolution de la situation. La hauteur d'eau aux stations d'observation est actualisée **toutes les 15 mn**.

D/ L'alerte des Maires

Dès la vigilance crues de niveau jaune, et suite à toute évolution de ce niveau, le Préfet (Service de la Sécurité Intérieure) alerte et informe, par automate d'appels, les maires concernés. L'organisation et la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues a fait l'objet d'un règlement départemental d'annonce des crues arrêté le 29 décembre 2006 par le Préfet (Cf. www.lot.pref.gouv.fr). Par ailleurs, il existe un règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues établi par le Service de Prévision des Crues (SPC) Dordogne approuvé le 10 juillet 2006.

V - OU S'INFORMER ?

Le maire peut s'informer auprès :

- du Portail de la prévention des risques majeurs : www.prim.net
- du Service de la Sécurité Intérieure de la Préfecture :
05 65 23 10 00
www.lot.pref.gouv.fr
- de la DDEA (Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture) :
05 65 23 60 60
www.lot.equipement.gouv.fr
- de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Midi-Pyrénées : **05 61 58 50 00**
- du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) : **05 65 23 05 50**
- du CODIS (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours) :
05 65 23 20 50
- du SPC (Service de Prévision des Crues) : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
- du Service de Prévisions des Crues et d'Hydrométrie du Bassin de la Dordogne :
www.dordogne.equipement.gouv.fr
- du site d'information sur les crues des bassins de l'Adour et de la Garonne :
www.hpgaronne.ecologie.gouv.fr
- de Météo France : www.meteofrance.fr

La population peut s'informer auprès :

- de la mairie : **05 65 37 30 03**
- du Portail de la prévention des risques majeurs : www.prim.net
- de la Préfecture : www.lot.pref.gouv.fr
- du SPC (Service de Prévision des Crues) : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
- du Service de Prévisions des Crues et d'Hydrométrie du Bassin de la Dordogne :
www.dordogne.equipement.gouv.fr
- du site d'information sur les crues des bassins de l'Adour et de la Garonne :
www.hpgaronne.ecologie.gouv.fr
- de la DDEA (Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture) :
www.lot.equipement.gouv.fr
- de Météo France : www.meteofrance.fr

COMMUNE DE MARTEL

INFORMATION PREVENTIVE

Risque inondation

IDENTIFICATION DU RISQUE

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Sur la commune, il s'agit d'inondations principalement occasionnées par les débordements de la Dordogne. Les principaux enjeux exposés sont les habitations et alentours de Copeyre, les Falaises et Gluges.

LES REFLEXES QUI SAVENT



Fermez les portes,
les aérations



Coupez l'électricité
et le gaz



Montez
immédiatement
à pied dans les
étages



Ecoutez la radio
pour connaître
les consignes à suivre



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école :
l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas :
libérez les lignes
pour les secours



Ne prenez pas votre
voiture ; ne forcez
pas les interdictions

C O M M U N E D E M A R T E L

INFORMATION PREVENTIVE

Risque inondation

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION EN CAS D'INONDATION ?

AVANT

- prévoir les gestes essentiels :
 - fermer portes, fenêtres et volets,
 - couper le gaz et l'électricité,
 - mettre les produits au sec,
 - monter les meubles et l'électroménager à l'étage ou sur des parpaings,
 - étancher portes et fenêtres avec des briques et du plâtre,
 - amarrer les cuves,
 - faire une réserve d'eau potable,
 - prévoir l'évacuation.

PENDANT

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie, ...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre,
- ne pas rester à l'intérieur d'un véhicule pris par les eaux.

APRES

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

QUI CONTACTER ?

EN CAS D'INONDATION

- Numéros d'urgences : **18 / 112**
- La mairie : **05 65 37 30 03**

POUR DES RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL

- La mairie : **05 65 37 30 03**
- Pour des informations générales :
www.prim.net, www.lot.pref.gouv.fr,
www.lot.equipement.gouv.fr et www.meteofrance.fr
- Pour des renseignements sur les crues :
www.vigicrues.ecologie.gouv.fr, www.dordogne.equipement.gouv.fr
et www.hpgaronne.ecologie.gouv.fr

EXTRAIT DU PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION APPROUVE LE 29 DECEMBRE 2006
BASSIN DE LA DORDOGNE AVAL - COMMUNE DE MARTEL

 Limite commune

 Limite des Plus Hautes
Eaux Connues

 Lit ordinaire

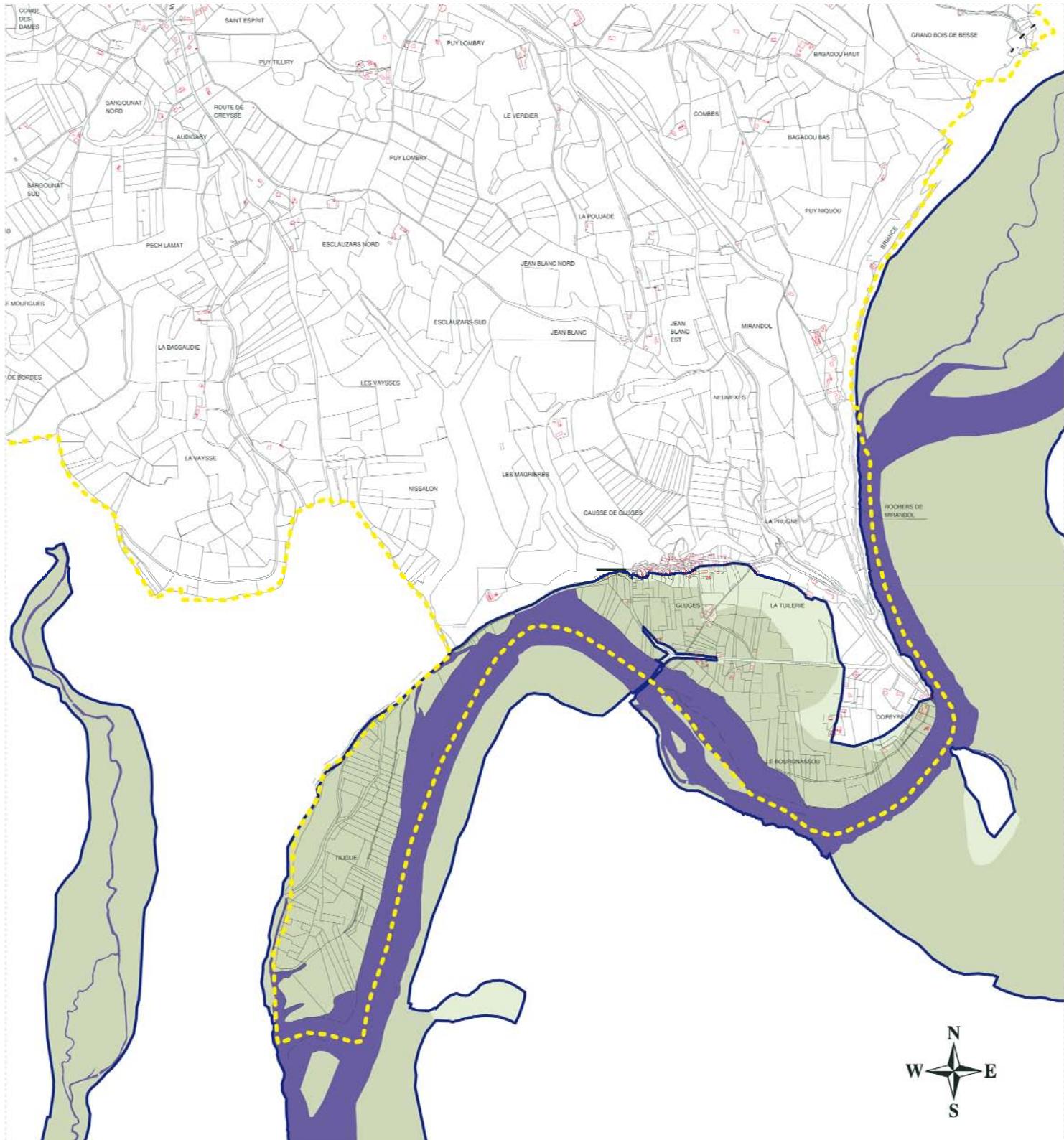
V1 Zone verte V1
non urbanisée aléa fort

B Zone bleue
urbanisée aléa faible

V2 Zone verte V2
non urbanisée aléa faible

R Zone rouge
petit bassin torrentiel

O Zone orange
urbanisée aléa fort



0.2 0 0.2 0.4 0.6
Kilomètres

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I - QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II - COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

- un glissement de terrain touchant autant la couverture de surface que le substratum et se déplaçant le long d'une surface de rupture,
- un fluage qui est un mouvement lent de matériaux plastiques (argiles) se traduisant par des bourrelets sans surface de rupture,
- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles,
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- des écroulements de falaise et chutes de blocs et de pierres depuis les escarpements rocheux,
- des coulées boueuses et torrentielles.

III - QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?

Sur la commune de **Martel**, du fait de l'absence d'études spécifiques, une carte des zones où le risque est **observé** ou **supposé** a été établie à partir de l'analyse des affleurements géologiques, des pentes et des événements recensés par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

La carte met en évidence les différents types de mouvements de terrain pouvant affecter des entités géologiques variées. Pour l'essentiel, les affleurements géologiques de la commune s'articulent autour d'une série sédimentaire du secondaire : le Jurassique moyen. Toutefois les secteurs du Grand Lac, du bourg, de Loupchat, de la Lande et de Blanche Haute sont situés sur des terrains tertiaires du Paléocène composés d'argiles à gravier (altérites de sables et d'argiles de la Bouriane). Enfin, les bords de Dordogne sont concernés par des formations quaternaires alluvionnaires.

Les chutes de blocs :

Mouvements gravitaires rapides, discontinus et brutaux, les chutes de blocs affectent de manière plus ou moins marquée les matériaux rigides, durs et fracturés que sont les calcaires présents sur la commune dès lors qu'ils se présentent sous forme de falaise ou d'escarpement.

Des falaises et escarpements ont été repérés dans les versants de la Dordogne, et notamment au-dessus de Gluges.

Les glissements de terrain :

Mouvements généralement lents et continus du sous-sol, les glissements de terrain entraînent une **déformation plus ou moins prononcée des terrains de surface**. Sur la commune, ils concernent essentiellement les versants marno-calcaires et notamment leur parties basses où les matériaux d'altération se sont accumulés.

Les apports en eau et la pente constituent des facteurs aggravants de ces phénomènes. En plus des zones repérées sur site (glissement avéré ou supposé), les pentes supérieures à 20 % dans les formations tertiaires et 30 % dans les formations secondaires ont alors systématiquement été identifiées comme susceptibles d'être concernée par des glissements de terrain (glissement supposé).

Les affaissements / effondrements de terrain :

Dépressions topographiques en forme de cuvette à grand rayon de courbure dues au fléchissement lent et progressif des terrains de couverture avec ou sans fractures ouvertes, les affaissements de terrain sont parfois les signes annonciateurs d'effondrements. Ils ont lieu dans les massifs calcaires (roche soluble dans l'eau) où s'est développé un réseau hydrographique souterrain appelé karst.

Des dolines et zones d'affaissement, manifestations en surface de la présence d'un réseau karstique en profondeur ont été recensées en grand nombre ci et là sur la commune.

Le retrait / gonflement des argiles :

Le retrait par dessiccation des sols argileux, marneux ou argilo-calcaires lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface du sol (tassemements différentiels). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement. Ce gonflement peut apparaître également suite à de longs et importants épisodes pluvieux.

La quasi-totalité de la commune peut être concernée par ce phénomène (cartographie issue du BRGM).

IV - QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

La carte dressée pour le Porté à Connaissance des risques majeurs est le seul document de repérage des zones exposées au risque mouvement de terrain.

V - OU S'INFORMER ?

Le maire peut s'informer auprès :

- du Portail de la prévention des risques majeurs : www.prim.net
- du Bureau de Recherches Géologiques et minières : www.brgm.fr, www.argiles.fr,
www.bdcavite.net, www.bdmvt.net
- du Service de la Sécurité Intérieure de la Préfecture :
05 65 23 10 00
www.lot.pref.gouv.fr
- de la DDEA (Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture) :
05 65 23 60 60
www.lot.equipement.gouv.fr
- de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Midi-Pyrénées : **05 61 58 50 00**
- du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) : **05 65 23 05 50**
- du CODIS (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours) :
05 65 23 20 50

La population peut s'informer auprès :

- de la mairie : **05 65 37 30 03**
- du Portail de la prévention des risques majeurs : www.prim.net
- du Bureau de Recherches Géologiques et minières : www.brgm.fr, www.argiles.fr,
www.bdcavite.net, www.bdmvt.net
- de la Préfecture : www.lot.pref.gouv.fr
- de la DDEA (Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture) :
www.lot.equipement.gouv.fr

COMMUNE DE MARTEL

INFORMATION PREVENTIVE

Risque mouvement de terrain

IDENTIFICATION DU RISQUE

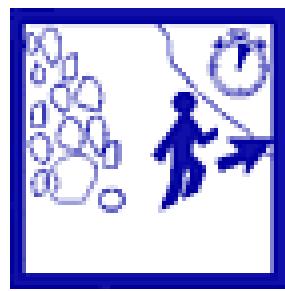
Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Sur la commune, il peut se traduire par :

- un glissement de terrain touchant autant la couverture de surface que le substratum et se déplaçant le long d'une surface de rupture,
- un fluage qui est un mouvement lent de matériaux plastiques (argiles) se traduisant par des bourrelets sans surface de rupture,
- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles,
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- des écroulements de falaise et chutes de blocs et de pierres depuis les escarpements rocheux,
- des coulées boueuses et torrentielles.

LES REFLEXES QUI SAUVENT



Fuyez latéralement



Gagner un point en hauteur

C O M M U N E D E M A R T E L

INFORMATION PREVENTIVE

Risque mouvement de terrain

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN ?

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- appeler le 18 ou 112.

APRES

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

QUI CONTACTER ?

EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN

- Numéros d'urgences : **18 / 112**
- La mairie : **05 65 37 30 03**

POUR DES RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL

- La mairie : **05 65 37 30 03**
- www.prim.net, www.brgm.fr, www.argiles.fr, www.bdcavite.net,
www.bdmvt.net, www.lot.pref.gouv.fr et www.lot.equipement.gouv.fr

Porté à connaissance des risques majeurs

Commune de Martel

RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Novembre 2009



0 250 500 m
Echelle : 1/25 000e



Légende

Zone concernée par :

- Glissement de terrain

Avéré Potentiel

- Eboulement / Chute de bloc

Lieu de départ Zone exposée

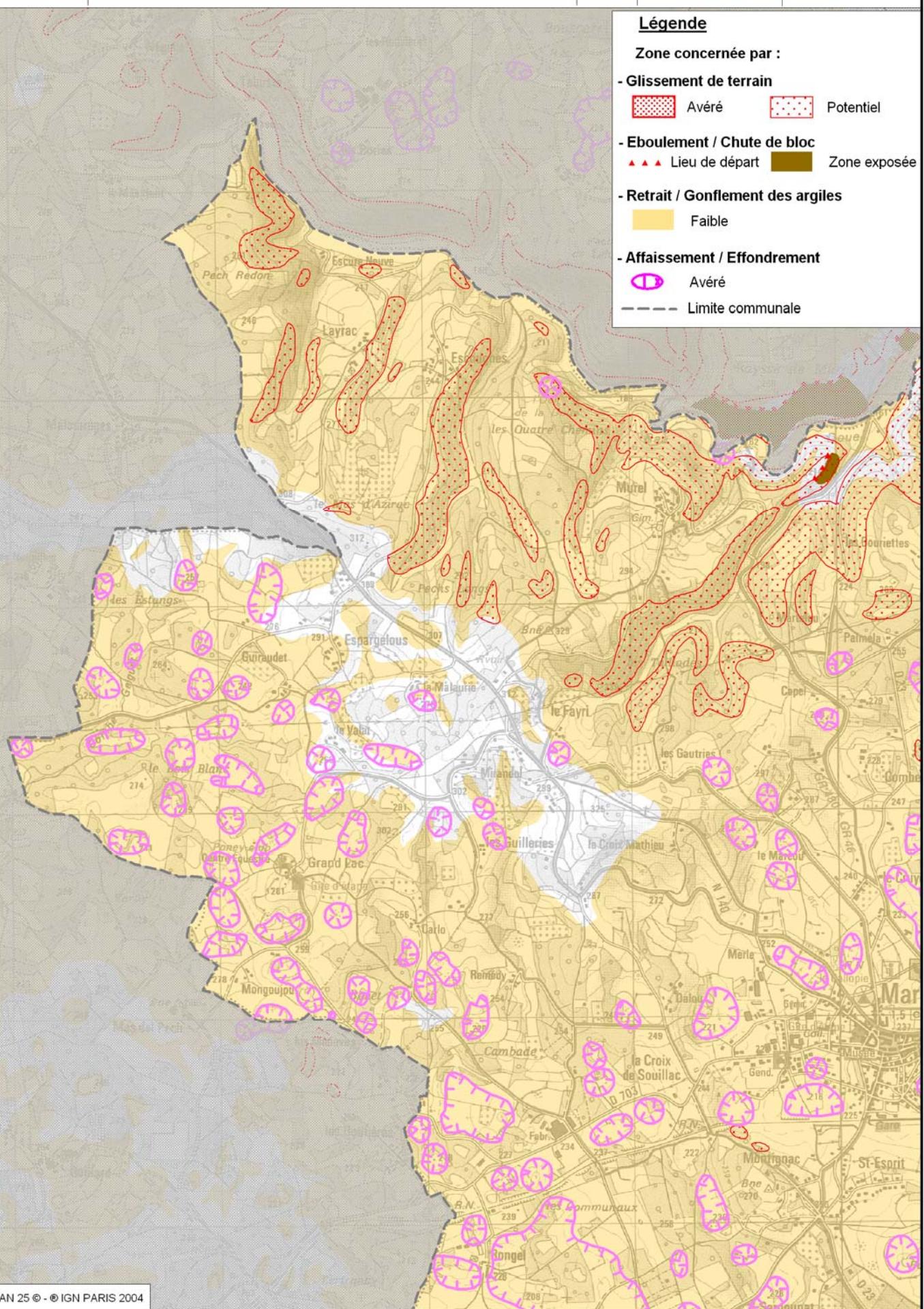
- Retrait / Gonflement des argiles

Faible

- Affaissement / Effondrement

Avéré

Limite communale





Porté à connaissance des risques majeurs

Commune de Martel

RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Novembre 2009



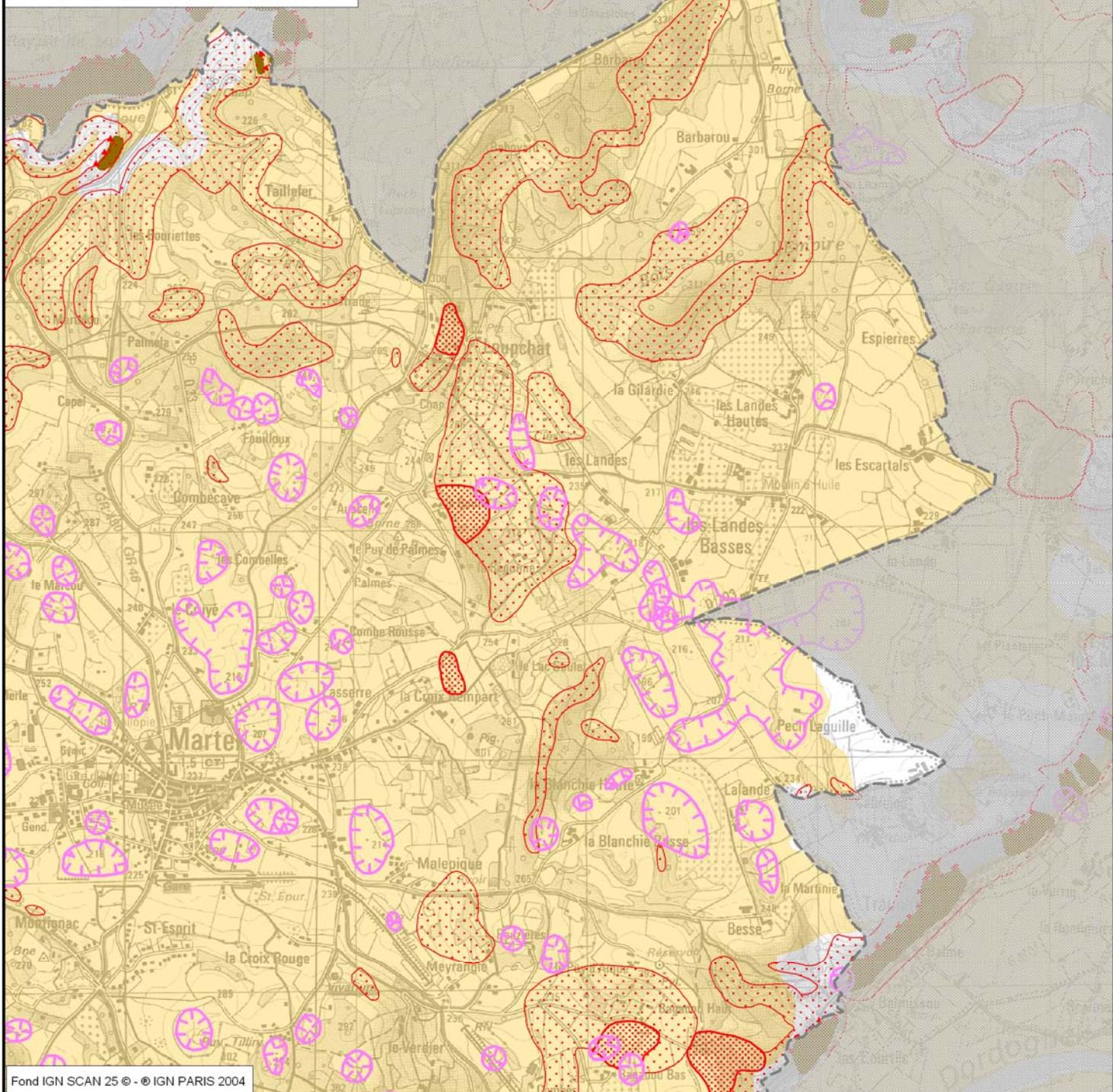
Echelle : 1/25 000e

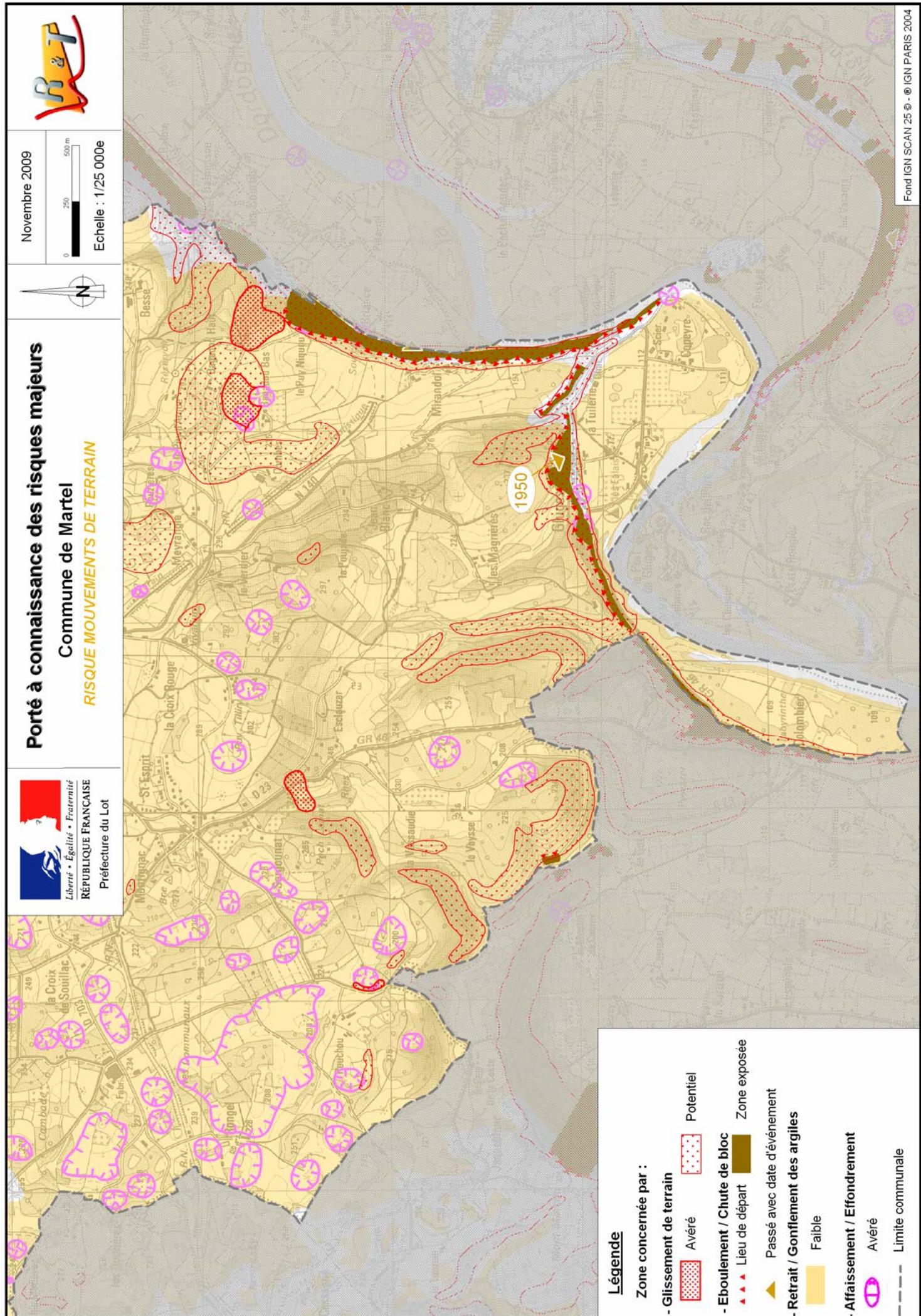


Légende

Zone concernée par :

- **Glissement de terrain**
 -  Avéré
 -  Potentiel
 - **Eboulement / Chute de bloc**
 -  Lieu de départ
 -  Zone exposée
 - **Retrait / Gonflement des argiles**
 -  Faible
 - **Affaissement / Effondrement**
 -  Avéré
 -  Limite communale





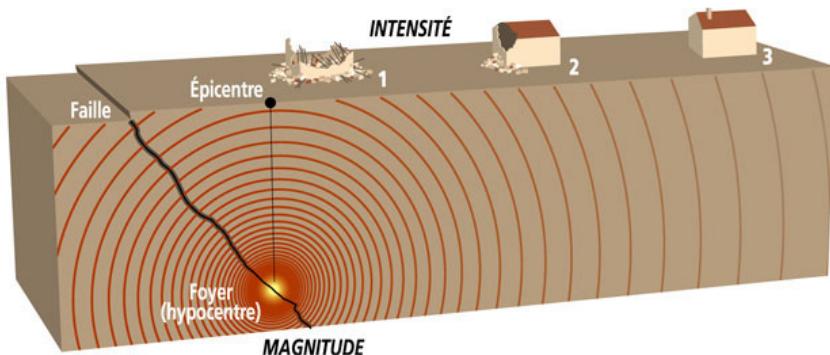
LE RISQUE SISMIQUE

I - QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Le risque sismique est présent partout à la surface du globe, son intensité variant d'une région à une autre. La France n'échappe pas à la règle, puisque l'activité sismique peut être négligeable ou faible dans certaines régions de métropole, et forte dans les Antilles. La politique française de gestion de ce risque est basée sur la prévention (information du citoyen, normes de construction) et la préparation des secours.

Le séisme est un risque majeur contre lequel l'homme ne peut se protéger que de manière passive. On ne peut empêcher un séisme d'avoir lieu, mais on peut en revanche tenter de le prévenir et prendre des dispositions pour minimiser ses conséquences sur le plan humain.

La réduction du nombre des victimes lors d'un séisme passe généralement par l'adaptation des structures des bâtiments et autres ouvrages d'art aux sollicitations dynamiques : c'est notamment l'objet de la construction dite parasismique.



La prévention s'articule autour de trois pôles :

- la connaissance du risque sismique régional, à travers l'étude des événements historiques,
- l'adaptation des structures aux mouvements probables,
- la préparation des populations et des services de secours.

Les données collectées par les sismomètres sont centralisées par le Bureau Central de la Sismicité Française (BCSF) qui en assure la diffusion.

Une nouvelle réglementation a été mise en place début 2009 permettant de porter à la connaissance des maires les nouvelles obligations en fonction des zones de sismicité.

II - QUELLES SONT LES CONSEQUENCES DANS LE DEPARTEMENT ?

Suivant la mise en place de la nouvelle réglementation, le classement de la zone de sismicité pour les communes du département du Lot passe du niveau « 0 » (négligeable mais non nul) à celui de « très faible ». Il s'agit du niveau le plus faible sur l'échelle (qui en comporte 5) où **aucune règle de construction parasismique ne s'appliquera**.

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

I - QU'EST-CE QU'UN BARRAGE ?

Un barrage est un ouvrage construit en travers du lit d'un cours d'eau et créant une dénivellation du plan d'eau entre l'amont et l'aval. Le plus souvent artificiel, ils transforment généralement une vallée en un vaste réservoir d'eau.

Sur le bassin de la Dordogne les barrages servent principalement à la production d'énergie électrique et sont gérés par les services d'EDF. Les plus importants sont sur la Dordogne elle-même. Il en existe une vingtaine, dont 5 très importants, 4 sur la Dordogne et 1 sur la Cère :

Appellation	Cours d'eau	Capacité (M m ³)	Hauteur du barrage (m)	Longueur en crête (m)
Bort-les-Orgues	Dordogne	477	119	390
Marèges	Dordogne	47	90	247
L'Aigle	Dordogne	220	95	290
Le Chastang	Dordogne	187	85	300
Saint-Etienne-Cantalès	Cère	133	63	270

II - COMMENT SE MANIFESTERAIT LA RUPTURE ?

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible. La situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très destructrice dont les caractéristiques ont été étudiées par l'exploitant.

III - QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Les éléments reportés sur le tableau ci-dessous et sur la carte au 1/25 000^e sont issus des documents produits par EDF relatifs à l'onde de submersion à l'aval des barrages de Bort-les-Orgues et de Saint-Etienne-Cantalès en supposant que les barrages situés à l'aval (et notamment ceux de Marèges, de l'Aigle et de Chastang sur la Dordogne) s'effacent dès que l'onde de submersion atteint sa cote maximale au-dessus de leur couronnement.

Les deux barrages étant susceptibles de se rompre indépendamment, nous avons fait figurer sur la carte au 1/25 000^e ainsi que sur le tableau ci-dessous les éléments relatifs aux ondes de submersion de chacun de ces barrages :

Barrage concerné	Temps d'arrivée de l'onde sur la commune	Niveau maximal atteint (m NGF)
Bort-les-Orgues	4 h 10 mn (aval du Camping des Falaises)	135 m (soit 29 m environ au-dessus de l'étiage)
Saint-Etienne-Cantalès	2 h 50 mn (au droit du pont de la RD 840)	118,5 m (soit 12,5 m environ au-dessus de l'étiage)
	3 h 00 mn (au droit du hameau du Colombier)	115 m (soit 9 m environ au-dessus de l'étiage)

Les enjeux exposés sont relativement nombreux puisque les habitations et bâtiments de Copeyre, des Tuileries, des Falaises et les abords de Gluges seraient touchés par l'onde de submersion issue du barrage de Saint-Etienne-de-Cantalès et qu'en plus, le hameau de Gluges dans sa quasi-totalité serait touché par la rupture du barrage de Bort-les-Orgues.

IV - QUELLES SONT LES MESURES PRISES ?

La construction d'un barrage ne s'effectue pas sans qu'aient été au préalable conduites de longues et sévères études géologiques.

Au cours de sa construction et de son exploitation, l'ouvrage est placé sous une surveillance constante tant par l'exploitant que par les services de l'Etat :

- mise en place de dispositifs d'auscultation (mesure des fuites, déformations ...),
- visites bimensuelles par l'exploitant,
- visite complète décennale accompagnée d'une vidange totale de la retenue,
- essais des liaisons téléphoniques et radio entre l'exploitant et la préfecture, ...

Un plan d'alerte et de secours a été établi.

Trois cas d'incident ont été définis :

1. Préoccupation sérieuse : l'observation de l'ouvrage ou les contrôles effectués révèlent des anomalies permettant de penser que le maintien des conditions normales d'exploitation serait de nature à entraîner à terme la ruine de l'ouvrage.
2. Danger imminent : l'observation de l'ouvrage ou les contrôles effectués font apparaître une évolution permettant de supposer que l'ouvrage est menacé de ruine à court terme.
3. Rupture de l'ouvrage : il est constaté une rupture partielle ou totale de l'ouvrage.

Dans les 3 cas, la Préfecture du département dans lequel sont construits les ouvrages (CANTAL) avise la Préfecture du LOT.

Dans les cas 2 et 3 la Préfecture du LOT demande par l'intermédiaire de la gendarmerie et de la police, aux maires des communes concernées, de faire évacuer vers les points hauts toute la population menacée.

Les populations évacuées ne pourront rejoindre la vallée que sur autorisation du maire.

V - OU S'INFORMER ?

Le maire peut s'informer auprès :

- du Portail de la prévention des risques majeurs : www.prim.net
- du Service de la Sécurité Intérieure de la Préfecture :
05 65 23 10 00
www.lot.pref.gouv.fr
- de la DDEA (Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture) :
05 65 23 60 60
www.lot.equipement.gouv.fr
- de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Midi-Pyrénées : **05 61 58 50 00**
- du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) : **05 65 23 05 50**
- du CODIS (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours) :
05 65 23 20 50

La population peut s'informer auprès :

- de la mairie : **05 65 37 30 03**
- du Portail de la prévention des risques majeurs : www.prim.net
- de la Préfecture : www.lot.pref.gouv.fr
- de la DDEA (Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture) :
www.lot.equipement.gouv.fr

COMMUNE DE MARTEL

INFORMATION PREVENTIVE

Risque rupture de barrage

IDENTIFICATION DU RISQUE

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible. La situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très destructrice dont les caractéristiques ont été étudiées par l'exploitant.

Sur la commune, les enjeux exposés sont relativement nombreux puisque les habitations et bâtiments de Copeyre, des Tuileries, des Falaises et les abords de Gluges seraient touchés par l'onde de submersion issue du barrage de Saint-Etienne-de-Cantalès et qu'en plus, le hameau de Gluges dans sa quasi-totalité serait touché par la rupture du barrage de Bort-les-Orgues.

LES REFLEXES QUI SAVENT



Fermez les portes,
les aérations



Coupez l'électricité
et le gaz



Montez
immédiatement
à pied dans les
étages



Ecoutez la radio
pour connaître
les consignes à suivre



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école :
l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas :
libérez les lignes
pour les secours



Ne prenez pas votre
voiture ; ne forcez
pas les interdictions

C O M M U N E D E M A R T E L

INFORMATION PREVENTIVE

Risque rupture de barrage

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION EN CAS DE RUPTURE DE BARRAGE ?

AVANT l'accident, chacun :

- doit connaître le risque,
- repérer les points hauts où se réfugier et les itinéraires à emprunter.

APRES avoir été avisé par le Maire, les services municipaux ou tout autre organisme (gendarmerie, police, sapeurs-pompiers...), chacun devra :

- gagner les points hauts,
- n'emporter que le strict nécessaire (lampe de poche, couverture, radio...),
- ne pas prendre les ascenseurs pour évacuer les immeubles,
- ne pas aller chercher les enfants à l'école,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas rester à l'intérieur d'un véhicule pris par les eaux,
- attendre les consignes du maire pour rejoindre la vallée.

QUI CONTACTER ?

EN CAS DE RUPTURE DE BARRAGE

- Numéros d'urgences : **18 / 112**
- La mairie : **05 65 37 30 03**

POUR DES RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL

- La mairie : **05 65 37 30 03**
- www.prim.net, www.lot.pref.gouv.fr et www.lot.equipement.gouv.fr

Porté à connaissance des risques majeurs

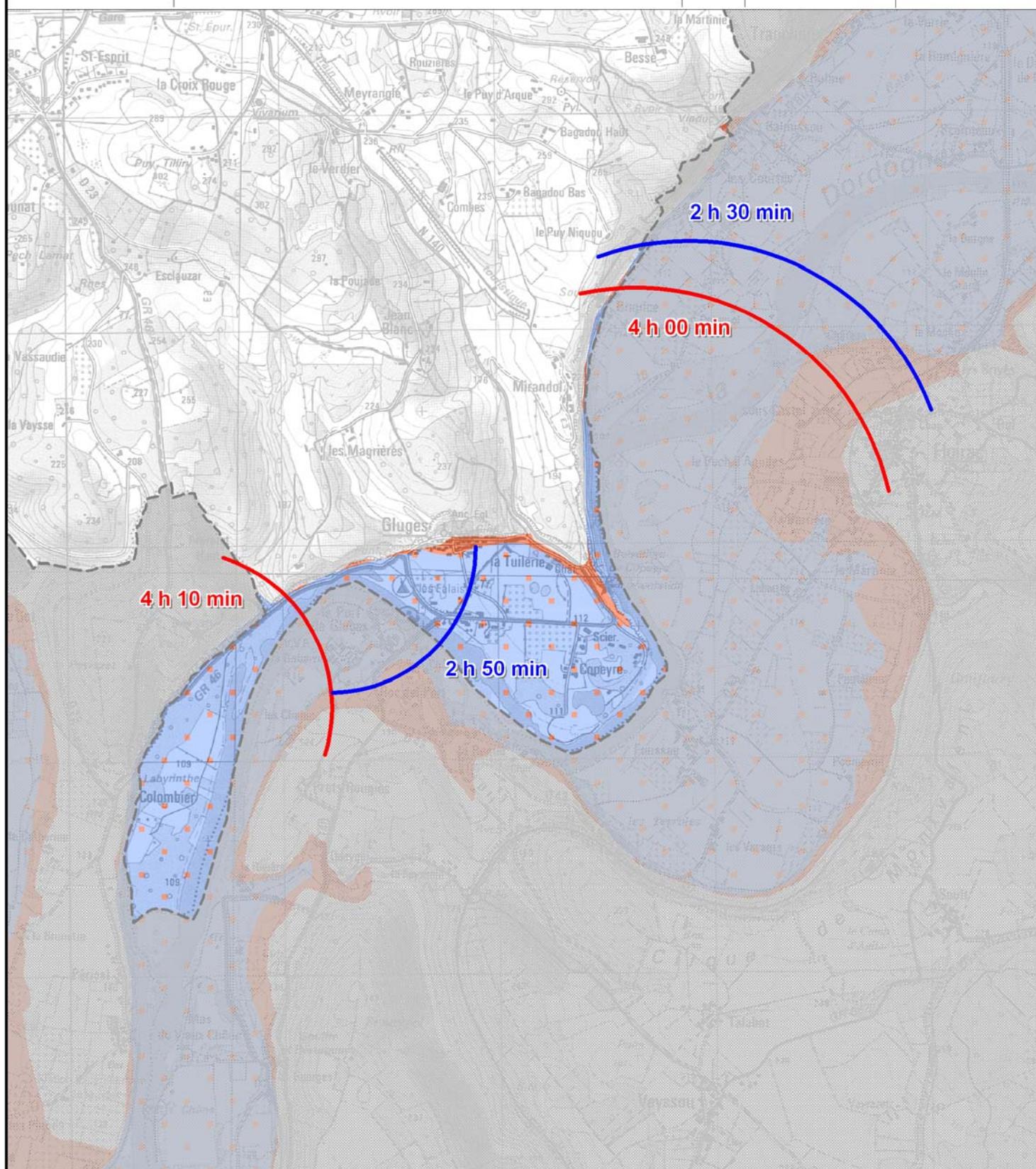
Commune de Martel

RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Novembre 2009



0 250 500 m
Echelle : 1/25 000e



Légende

- 
 1 Zone concernée par le risque de
 rupture de barrage de Bort-les-Orgues (1)
 et Saint-Étienne-de-Cantalès (2)

Temps d'arrivée du front d'onde

- 
 Bort-les-Orgues 
 St-Étienne-de-Cantalès

 Limite communale

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

I - QU'EST CE QUE LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ?

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident qui se produit lors du transport par route, voie ferrée, voies fluviale et maritime ou canalisation de produits dangereux.

Une marchandise dangereuse est une matière ou un objet qui par ses caractéristiques physico-chimiques (toxicité, réactivité, ...) peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement. Les matières dangereuses sont transportées sous forme liquide, gazeuse ou solide.

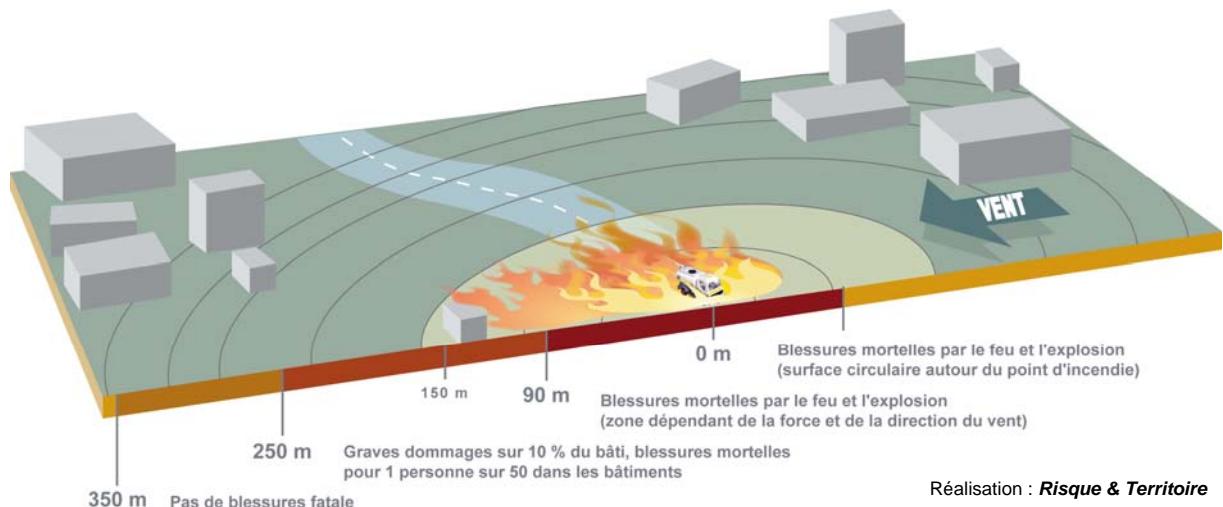
II - QUELS SONT LES RISQUES POUR LA POPULATION ?

Les produits dangereux sont nombreux, ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux transports de matières dangereuses sont :

- **l'explosion**, occasionnée par un choc avec production d'étincelles, par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par la mise en contact de plusieurs produits incompatibles ou par l'allumage d'artifices ou de munitions. Les risques sont les traumatismes directs ou consécutifs à l'onde de choc.
- **l'incendie**, à la suite d'un choc engendrant la production d'étincelles, d'un échauffement d'un organe du véhicule, d'une fuite de produit inflammable. Les risques sont les brûlures et l'asphyxie.
- **la dispersion dans l'air** (nuage toxique), due à une fuite de produits toxiques ou à des fumées produites lors d'une combustion (même si le produit initial est non toxique). Les risques sont les intoxications par inhalation, par ingestion ou par contact.
- **la pollution du sol et/ou de l'eau**, par une fuite de produit liquide qui va s'infiltrer dans le sol et/ou se déverser dans le milieu aquatique. Les risques sont pour l'environnement (animaux et végétaux). L'eau est un milieu très vulnérable car elle peut propager la pollution sur de grandes distances.

Ces manifestations peuvent être associées.



Réalisation : Risque & Territoire

III - QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

De par ses entreprises industrielles et sa situation géographique (axe Paris-Toulouse), le département du Lot connaît un volume important de transport de matières dangereuses et de déchets toxiques. Les produits dangereux les plus fréquemment transportés par la route sont les produits pétroliers et les produits chimiques.

La commune de **Martel** est principalement concernée par le risque TMD induit par **la circulation routière sur la RD 840** (ancienne RN 140) qui traverse le territoire communal du Nord-Ouest au Sud-Est. Cependant des accidents de TMD peuvent se produire **en tout point de la commune** (desserte locale).

L'incendie, l'explosion ou/et le dégagement d'un nuage toxique, à la suite d'un accident, constituent un risque pour la population. Selon la nature et la matière du produit déversé, tous les bâtiments et habitations situés le long des axes de communication sont concernés par le risque.

Le déversement accidentel de certains produits toxiques dans le lit des rivières peut provoquer des pollutions accidentelles ; l'ensemble des cours d'eau de la commune est alors concerné par ce risque.

IV - QUELLES SONT LES MESURES PRISES ?

Des mesures sont prises en amont afin de réduire le risque d'accident de transport de matières dangereuses ; des mesures existent également pour organiser les secours en cas d'accident.

Mesures de prévention :

- La réglementation internationale**

Le transport des matières dangereuses fait l'objet d'une réglementation internationale propre à chaque mode de transport.

Le règlement ADR du 5 décembre 1996, transcrit par l'arrêté français du 1^{er} juillet 2001, s'applique au transport routier. Le règlement RID s'applique au transport ferroviaire.

- L'affichage du risque** visant à permettre l'identification rapide des matières transportées est imposé par les règlements ADR et RID.

En cas d'accident, il est indispensable pour les services de secours de connaître au plus vite la nature des produits transportés par le véhicule (ou wagon) immobilisé, pour cela la réglementation a prévu que les services de secours puissent identifier ces marchandises à distance, sans devoir s'exposer de façon inconsidérée aux risques correspondants.

Tout véhicule (ou wagon) doit porter à l'avant et à l'arrière une **plaque rectangulaire** de 30 cm de hauteur sur 40 cm de largeur, réfléchissante, de couleur orange, affichant :

- en haut, le (les) numéro(s) du "**code danger**" qui indique(nt) la (les) réaction(s) de la matière transportée.
- en bas, les 4 chiffres du "**code matière**" (numéro d'identification ONU) qui indiquent la matière transportée.



Une plaque "**symbole danger**" apposée sur les cotés et à l'arrière du véhicule (ou wagon) indique aussi le danger principal présenté par la matière.

- **Un ensemble de prescriptions**, imposées par les règlements ADR et RID, visent à éviter la survenue d'accident.

Ces prescriptions sont nombreuses dans le règlement ADR, nous n'en citons que quelques-unes :

- **une formation spéciale** obligatoire pour les chauffeurs de véhicules TMD, avec une remise à niveau tous les 5 ans (des habilitations différentes sont données en fonction du danger du produit transporté).
- **l'application de prescriptions techniques de construction** des véhicules et des citerne de transport.
- **les modalités du contrôle technique** régulier des véhicules.
- **un équipement de sécurité** spécialisé (extincteurs, coupe-batterie, cales, etc.).
- **les restrictions de circulation et de vitesse** ainsi que les modalités de stationnement des véhicules.

Les prescriptions sont également nombreuses dans le règlement RID :

- les wagons n'appartiennent pas à la SNCF mais à des propriétaires privés (industriels ou loueurs) qui en assurent **l'entretien** et sont responsables de leur état. Ils doivent répondre à des **critères de résistance** très précis (résistance à la corrosion, absence de porosité, etc.) définis par rapport à la matière transportée.
- **l'entretien de la partie roulante** des wagons est de la responsabilité de la SNCF, elle assure le convoyage des wagons, elle est "tractionnaire".

Mesures de protection :

- **La mise en œuvre de Plans de secours** : dispositifs ORSEC et Plan de Secours Spécialisé "Transport de Matières Dangereuses" (PSS-TMD). Ce dernier prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face aux accidents survenus au cours d'opérations de transport intérieur de matières dangereuses et pour assurer la sauvegarde des populations.
- Toute personne témoin de ce genre d'accident doit prévenir immédiatement les Sapeurs-Pompiers **en téléphonant au 18 ou au 112** et indiquer les chiffres marqués sur la plaque orange ; ils permettront aux Pompiers d'identifier les dangers et la matière transportée et ainsi de venir avec le matériel adapté.

V - QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT

- Connaître les risques, le signal d'alerte (sirène) et les consignes de confinement. L'alerte pourra vous être donnée par les autorités, les secours (véhicule haut-parleur ...) ou par la sirène (signal national d'alerte). Le signal national d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune 1 minute, séparées par des silences de 5 secondes.

PENDANT

Si vous êtes témoin de l'accident

- Donner l'alerte (112 ou Sapeurs-Pompiers : 18 ; Police ou Gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger, la nature du sinistre.
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie ; s'éloigner.
- Si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) ; se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

Dès l'alerte

- Se confiner.
- Obstruer toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aération, cheminées, ...).
- S'éloigner des portes et fenêtres.
- Ne pas fumer.
- Écouter la radio.
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés).
- Ne pas téléphoner inutilement.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRÈS

- Si vous êtes confinés, à la fin de l'alerte (radio, autorités ou signal sonore de 30 secondes), aérer le local.

V - OU S'INFORMER ?

Le maire peut s'informer auprès :

- du Portail de la prévention des risques majeurs : www.prim.net
- du Service de la Sécurité Intérieure de la Préfecture :
05 65 23 10 00
www.lot.pref.gouv.fr
- de la DDEA (Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture) :
05 65 23 60 60
www.lot.equipement.gouv.fr
- de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Midi-Pyrénées : **05 61 58 50 00**
- du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) : **05 65 23 05 50**
- du CODIS (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours) :
05 65 23 20 50

La population peut s'informer auprès :

- de la mairie : **05 65 37 30 03**
- du Portail de la prévention des risques majeurs : www.prim.net
- de la Préfecture : www.lot.pref.gouv.fr
- de la DDEA (Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture) :
www.lot.equipement.gouv.fr

COMMUNE DE MARTEL

INFORMATION PREVENTIVE

Risque transport de matières dangereuses

IDENTIFICATION DU RISQUE

Le risque de Transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident qui se produit lors du transport par route, voie ferrée, voies fluviale et maritime ou canalisation de produits dangereux.

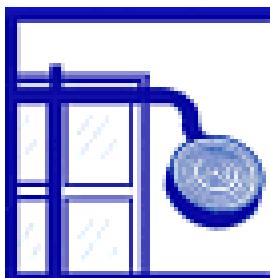
Une marchandise dangereuse est une matière ou un objet qui par ses caractéristiques physico-chimiques (toxicité, réactivité, ...) peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement. Les matières dangereuses sont transportées sous forme liquide, gazeuse ou solide.

La commune de **Martel** est principalement concernée par le risque TMD induit par **la circulation routière sur la RD 840** (ancienne RN 140) qui traverse le territoire communal du Nord-Ouest au Sud-Est. Cependant des accidents de TMD peuvent se produire **en tout point de la commune** (desserte locale).

LES REFLEXES QUI SAUVENT



Enfermez-vous
dans un bâtiment



Bouchez toutes
les arrivées d'air



Ecoutez la radio
pour connaître les
consignes à suivre



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école :
l'école s'occupe d'eux



Ni flamme,
ni cigarette



Ne téléphonez pas :
libérez les lignes
pour les secours

C O M M U N E D E M A R T E L

INFORMATION PREVENTIVE

Risque transport de matières dangereuses

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION EN CAS D'ACCIDENT DE TMD ?

AVANT

- Connaître les risques, le signal d'alerte (sirène) et les consignes de confinement. L'alerte pourra vous être donnée par les autorités, les secours (véhicule haut-parleur ...) ou par la sirène (signal national d'alerte). Le signal national d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune 1 minute, séparées par des silences de 5 secondes.

PENDANT

Si vous êtes témoin de l'accident

- Donner l'alerte (112 ou Sapeurs-Pompiers : 18 ; Police ou Gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger, la nature du sinistre.
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie ; s'éloigner.
- Si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) ; se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

Dès l'alerte

- Se confiner.
- Obstruer toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aération, cheminées, ...).
- S'éloigner des portes et fenêtres.
- Ne pas fumer.
- Écouter la radio.
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés).
- Ne pas téléphoner inutilement.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRÈS

- Si vous êtes confinés, à la fin de l'alerte (radio, autorités ou signal sonore de 30 secondes), aérer le local.

QUI CONTACTER ?

EN CAS D'ACCIDENT DE TMD

- Numéros d'urgences : **15 / 17 / 18 / 112**
- La mairie : **05 65 37 30 03**

POUR DES RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL

- La mairie : **05 65 37 30 03**
- www.prim.net, www.lot.pref.gouv.fr et www.lot.equipement.gouv.fr



Porté à connaissance des risques majeurs

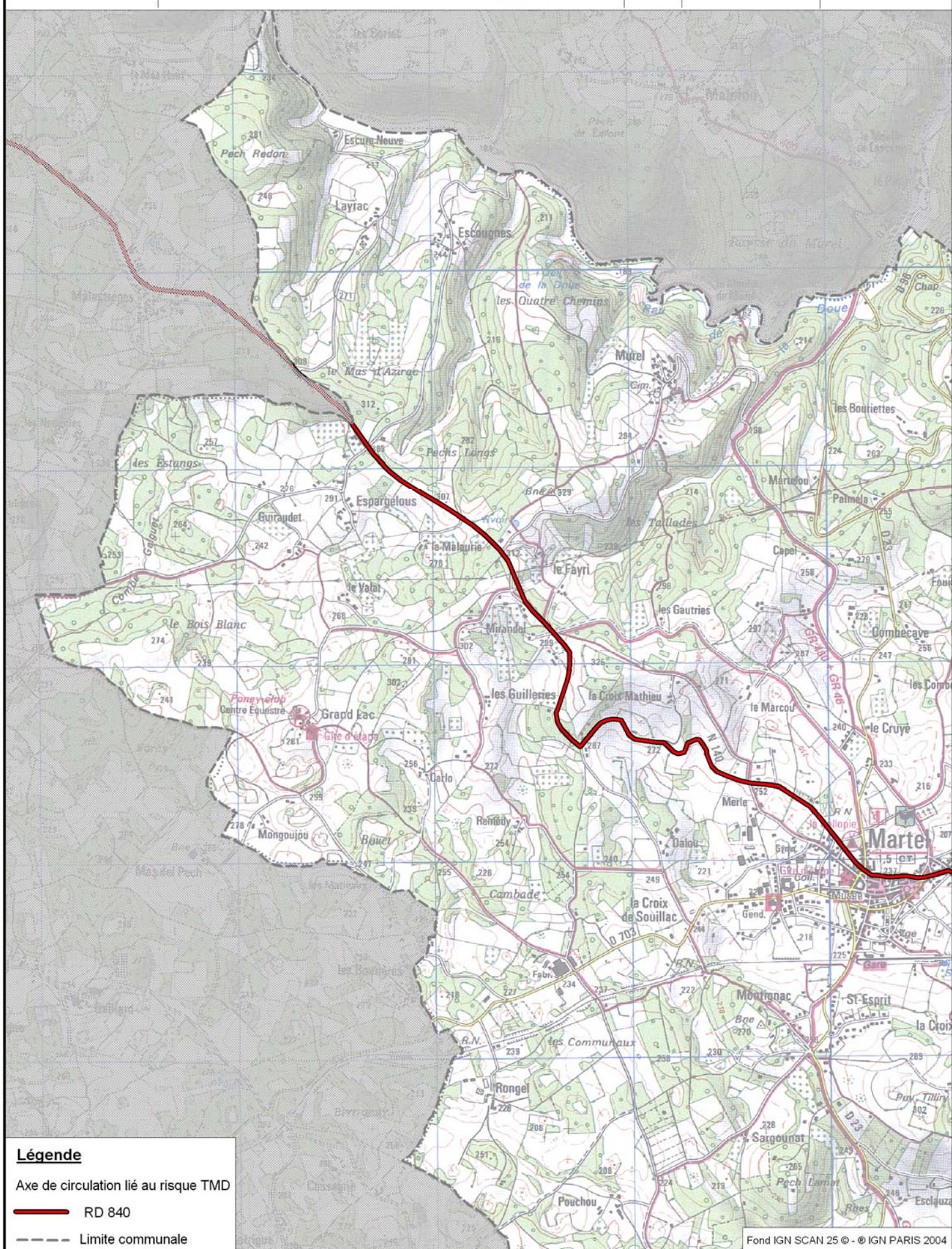
Commune de Martel

RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Novembre 2009



Echelle : 1/25 000e



Légende

Axe de circulation lié au risque TMD

RD 840

----- Limite communale

Porté à connaissance des risques majeurs

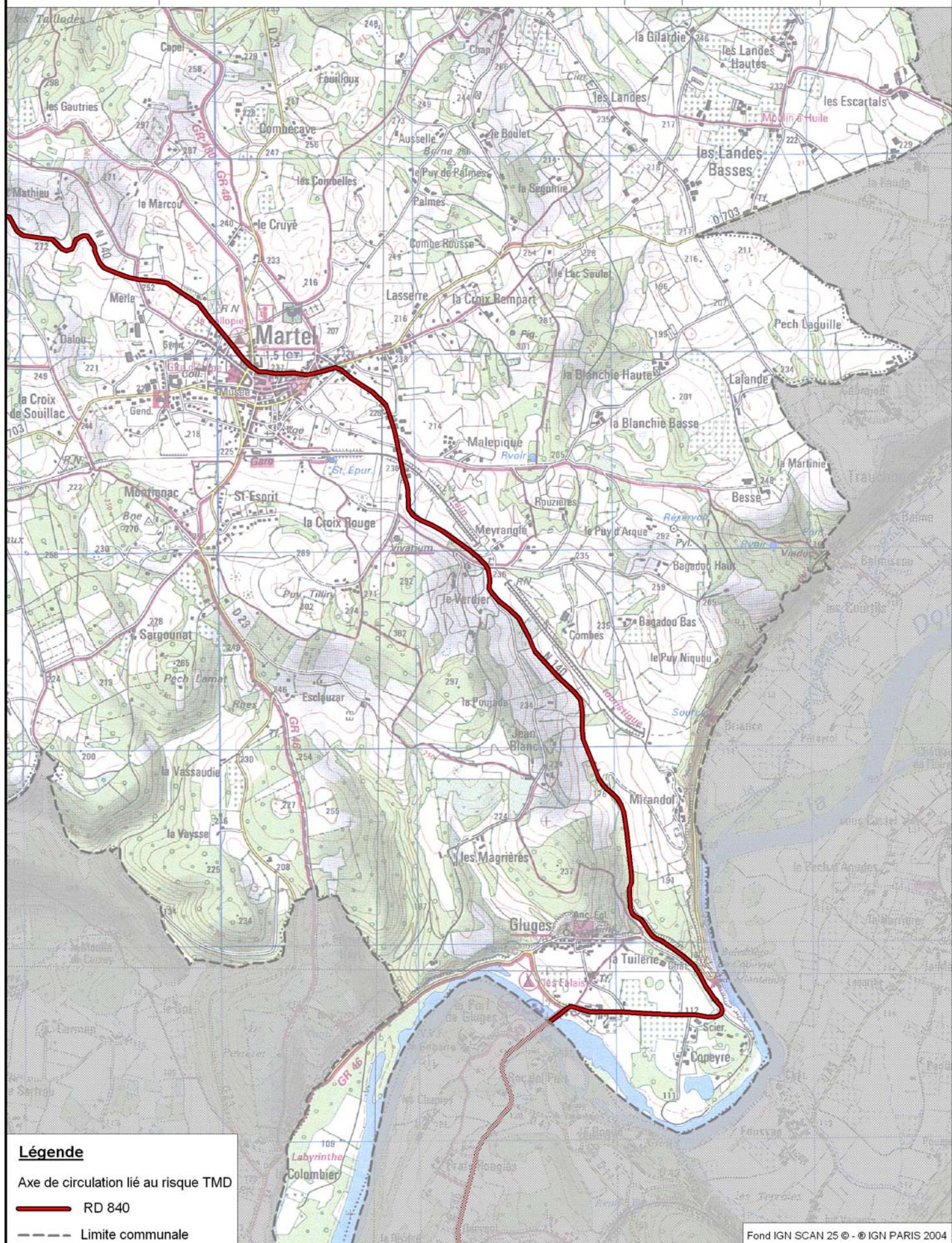
Commune de Martel

RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Novembre 2009



0 250 500 m
Echelle : 1/25 000e





Porté à connaissance des risques majeurs

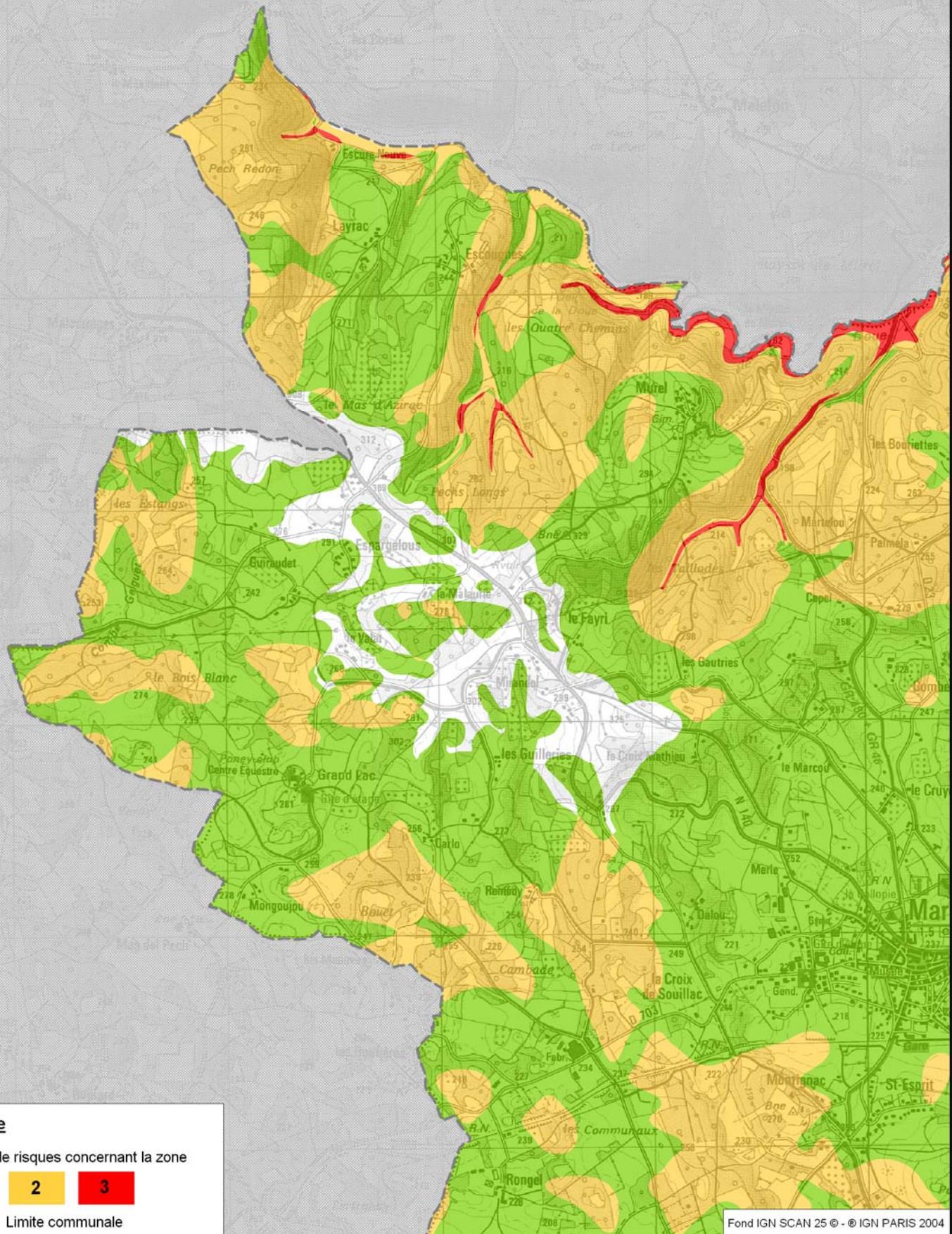
Commune de Martel

CARTE SYNTHETIQUE DES RISQUES MAJEURS

Novembre 2009



Echelle : 1/25 000e



Légende

Nombre de risques concernant la zone



----- Limite communale

Porté à connaissance des risques majeurs

Commune de Martel

CARTE SYNTHETIQUE DES RISQUES MAJEURS

Novembre 2009

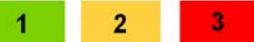


0 250 500 m
Echelle : 1/25 000e

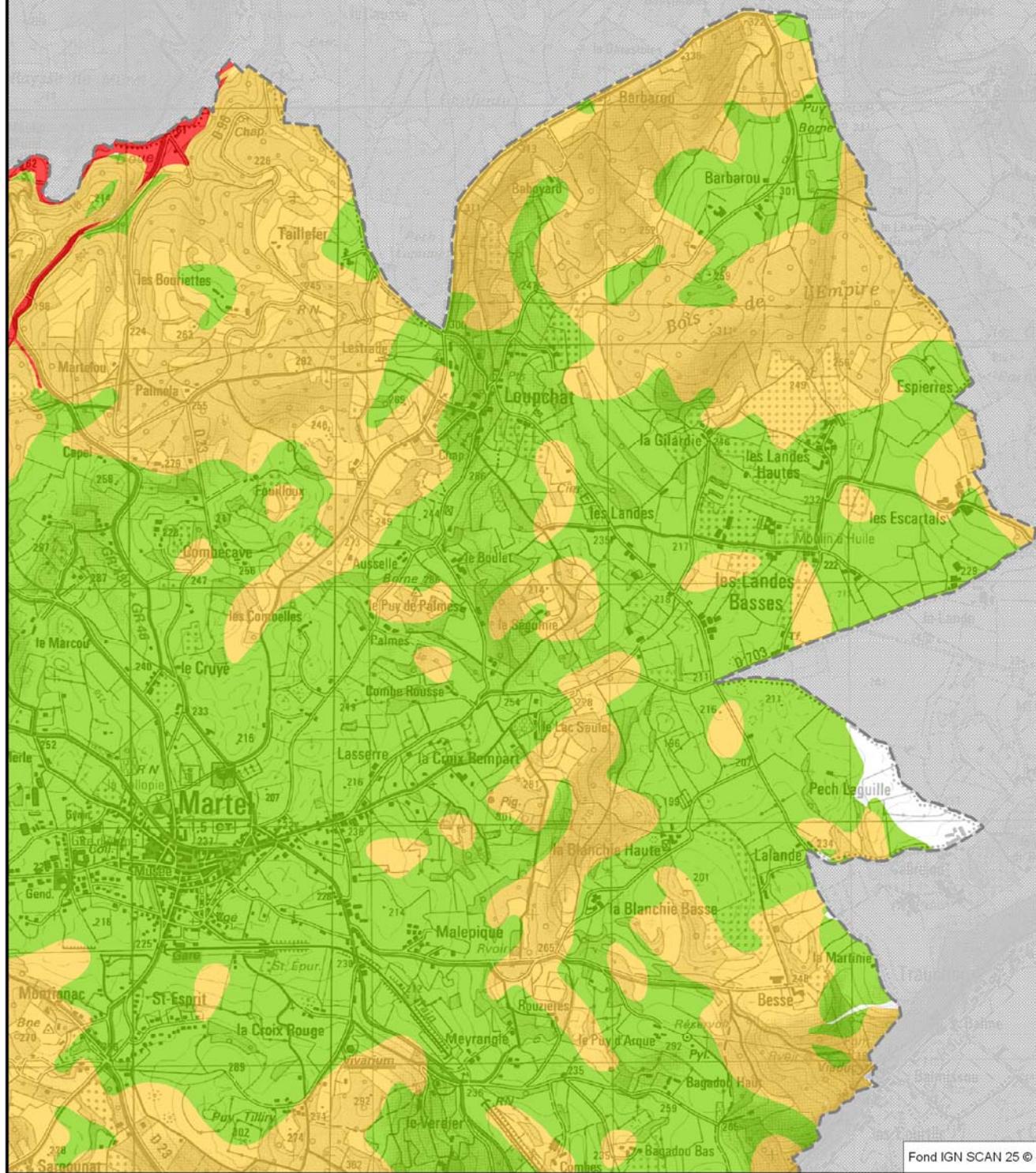


Légende

Nombre de risques concernant la zone



----- Limite communale



AFFICHE COMMUNALE TYPE

Commune de

Département du LOT
Région Midi-Pyrénées



inondation
rapide



feu de forêt



mouvements
de terrain



transport de
matières
dangereuses



rupture de
barrage



conduite fixe
de matière
dangereuse

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous

take shelter	resguardese
--------------	-------------

2. écoutez la radio

listen to the radio <i>France inter</i> :	escuche la radio
--	------------------

Emetteur	Fréquence
Cahors	93.4
Figeac	88.5
Puy-l'Evêque	89.3
Martel	99.6
Gourdon	92.8

3. respectez les consignes

follow the instructions	respete las consignas
-------------------------	-----------------------

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

don't seek your children at school	no vaya a buscar a sus niños a la escuela
------------------------------------	---

pour en savoir plus, consultez

à la mairie :

- le **DDRM** : Dossier Départemental des Risques Majeurs
- le **DICRIM** : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

sur internet : www.prim.net

COMMUNE OU AGGLOMERATION

DEPARTEMENT
REGION

SYMBOLES

risques naturels

risques technologiques

CONSIGNE 1
traduction anglais / LV2

CONSIGNE 2
traduction anglais / LV2

FREQUENCES RADIO D'ALERTE

CONSIGNE 3
traduction anglais / LV2

CONSIGNE SUPPLEMENTAIRE
traduction anglais / LV2

INFORMATION SUPPLEMENTAIRE

DDRM / DICRIM
internet

Arrêté interministériel du 27 mai 2003

Novembre 2009

AFFICHE ETABLISSEMENT TYPE

<p style="text-align: center;">Etablissement</p> <p style="text-align: center;">Commune de</p> <p style="text-align: center;">Département du LOT Région Midi-Pyrénées</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 10px;"> <div style="text-align: center;">  <p>inondation rapide</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>feu de forêt</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>mouvements de terrain</p> </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 10px;"> <div style="text-align: center;">  <p>transport de matières dangereuses</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>rupture de barrage</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>conduite fixe de matière dangereuse</p> </div> </div> <p style="text-align: center;">en cas de danger ou d'alerte</p> <p style="text-align: center;">consignes particulières</p> <p style="text-align: center;"><i>follow this instructions</i> <i>respete estas consignas</i></p> <p>A l'écoute du signal d'alerte, les élèves et les professeurs doivent cesser toute activité d'enseignement et appliquer les consignes affichées au dos de chaque porte de classe ou celles diffusées par l'Administration.</p> <p>En cas d'évacuation, les élèves et les enseignants doivent rejoindre les points de rassemblement signalés et situés Bd de Ségur.</p> <p>En cas de confinement, les élèves et les enseignants doivent rejoindre le hall général et participer à son étanchéité suivant les directives données par la cellule interne de crise.</p> <p>L'usage des téléphones et des téléphones portables n'est pas autorisé afin de ne pas encombrer les lignes.</p> <p>Les informations sont données par les hauts parleurs du lycée ou par la radio : <i>France Inter</i></p> <table border="1" style="margin-top: 10px; border-collapse: collapse; width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left; padding: 2px;">Emetteur</th> <th style="text-align: left; padding: 2px;">Fréquence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: left; padding: 2px;">Cahors</td> <td style="text-align: left; padding: 2px;">93.4</td> </tr> <tr> <td style="text-align: left; padding: 2px;">Figeac</td> <td style="text-align: left; padding: 2px;">88.5</td> </tr> <tr> <td style="text-align: left; padding: 2px;">Puy-l'Evêque</td> <td style="text-align: left; padding: 2px;">89.3</td> </tr> <tr> <td style="text-align: left; padding: 2px;">Martel</td> <td style="text-align: left; padding: 2px;">99.6</td> </tr> <tr> <td style="text-align: left; padding: 2px;">Gourdon</td> <td style="text-align: left; padding: 2px;">92.8</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center; margin-top: 10px;">Le proviseur / Le gestionnaire du terrain / Le directeur pour en savoir plus, consultez</p> <p style="background-color: #800080; color: white; padding: 5px; margin-top: 10px; font-size: 0.8em;"> > à l'accueil : le PPMS plan particulier de mise en sûreté de l'établissement > sur internet : www.prim.net </p>	Emetteur	Fréquence	Cahors	93.4	Figeac	88.5	Puy-l'Evêque	89.3	Martel	99.6	Gourdon	92.8	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center; padding: 5px;">ICPE / CAMPING ETABLISSEMENT SCOLAIRE</td> <td style="width: 50%; text-align: center; padding: 5px;">COMMUNE OU AGGLOMERATION</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; padding: 5px;">DEPARTEMENT REGION</td> <td style="text-align: center; padding: 5px;">SYMBOLES</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; padding: 5px;">risques naturels</td> <td style="text-align: center; padding: 5px;">risques technologiques</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center; padding: 10px;">CONSIGNE 1 traduction anglais / LV2</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center; padding: 10px;">CONSIGNE PARTICULIERES édictees par <ul style="list-style-type: none"> - le directeur de l'ICPE - le gestionnaire du camping - le chef d'établissement scolaire </td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center; padding: 10px;">RESPONSABLE INFORMATION SUPPLEMENTAIRE document interne internet</td> </tr> </table>	ICPE / CAMPING ETABLISSEMENT SCOLAIRE	COMMUNE OU AGGLOMERATION	DEPARTEMENT REGION	SYMBOLES	risques naturels	risques technologiques	CONSIGNE 1 traduction anglais / LV2		CONSIGNE PARTICULIERES édictees par <ul style="list-style-type: none"> - le directeur de l'ICPE - le gestionnaire du camping - le chef d'établissement scolaire 		RESPONSABLE INFORMATION SUPPLEMENTAIRE document interne internet	
Emetteur	Fréquence																								
Cahors	93.4																								
Figeac	88.5																								
Puy-l'Evêque	89.3																								
Martel	99.6																								
Gourdon	92.8																								
ICPE / CAMPING ETABLISSEMENT SCOLAIRE	COMMUNE OU AGGLOMERATION																								
DEPARTEMENT REGION	SYMBOLES																								
risques naturels	risques technologiques																								
CONSIGNE 1 traduction anglais / LV2																									
CONSIGNE PARTICULIERES édictees par <ul style="list-style-type: none"> - le directeur de l'ICPE - le gestionnaire du camping - le chef d'établissement scolaire 																									
RESPONSABLE INFORMATION SUPPLEMENTAIRE document interne internet																									

Dossier établi par le bureau d'études



RISQUE et TERRITOIRE
5 bis, rue du Torrent
48 000 MENDE
www.risqueterritoire.fr

Conduite d'étude



Service Gestion des Sols et Ville Durable
Unité Risques